

*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-008

**OBJET : TAXE SUR
L'EXPLOITATION DES
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT 2025.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le II de l'article 425-20 du Code des impositions sur les biens et services, prévoyant le versement d'une fraction de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) et des communes ;
- Vu les articles 1^{er} et 2 du décret 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de ce versement et disposant que celui-ci est attribué aux EPCIFP et qu'il appartient aux EPCIFP auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie de leur reverser une partie du produit perçu ;
- Considérant que le montant à reverser à chaque commune doit être calculé en fonction de la longueur de voirie sur laquelle celle-ci exerce sa compétence ;
- Considérant que la longueur de voirie à prendre en compte est celle recensée au 1^{er} janvier 2025 par l'IGN ;
- Considérant que le décret précise que la dotation de reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCIFP ;
- Considérant que les montants attribués aux EPCIFP ont été notifiés par arrêté ministériel du 16 décembre 2025, publié au journal officiel du 18 décembre 2025 (lien internet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00005304386>) ;
- Considérant que les attributions correspondantes ont été versées par les services de la DDFIP le 30 décembre 2025 ;
- Considérant que les reversements aux communes membres doivent être rattachés à l'exercice 2025 ;
- Considérant qu'à ce titre, ces reversements devront être effectués le 31 janvier 2026 au plus tard (l'imputation comptable de cette opération est pour les EPCIFP le compte 739158 et pour les communes le compte 73158) ;
- Considérant que le décret prévoit également que les montants et parts reversés aux communes doivent faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai fixé à deux mois après la notification des attributions aux EPCIFP ;

- Considérant les délais très contraints pour effectuer les versements aux communes, et l'impossibilité de réunir un conseil communautaire en janvier ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les montants et parts reversés aux communes comme suit :

Commune	Longueur (en m)	Total commune - communautaire (en m)	Montant à répartir
AVORD	45222	43418	2 354,93 €
BAUGY	33148	19737	1 070,51 €
CHAUMOUX	2481	2481	134,57 €
CROSSES	14729	10563	572,92 €
ETRECHY	11728	11728	636,11 €
FARGES	10288	8067	437,54 €
GRON	17592	12073	654,82 €
JUSSY	22950	22584	1 224,93 €
NOHANT	7111	5687	308,46 €
OSMOY	28603	24682	1 338,72 €
SAVIGNY	28282	25931	1 406,46 €
SOYE	17759	17180	931,82 €
VILLABON	8287	7577	410,97 €
VILLEQUIERS	12962	12825	695,61 €
VORNAY	12906	9279	503,28 €
Total Communes	274048	233812	
CC La Septaine	40236	40236	2 182,35 €
Total Communes	314284	274048	14 864,00 €

- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-009

**OBJET : DESIGNATION D'UN
PRESIDENT POUR LE VOTE
DES COMPTES FINANCIERS
UNIQUES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 mars 2026

Date d'affichage : 03 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

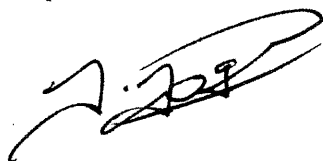
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative aux votes des comptes financiers uniques (CFU) du BUDGET GÉNÉRAL, du budget annexe SPANC et du budget annexe ZAC DES ALOUETTES,

Monsieur Pierre GROSJEAN ayant fait acte de candidature est élu Président.

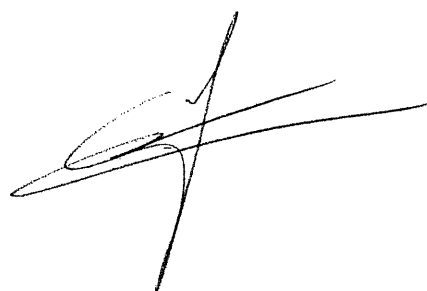
Madame GOGUÉ quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-010

**OBJET : APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET PRINCIPAL DE
L'ANNEE 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, Mme GOGUÉ, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 « Approbation de la nomenclature comptable M57 » votée le 10 juillet 2023 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que les dispositions de l'article L.1612-31 du CGCT prévoient que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant l'article susvisé, le président du conseil ne peut pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;
- Considérant que Monsieur Pierre Grosjean a été élu président de séance ;
- Considérant le CFU de l'exercice 2025 du budget Principal présenté et résumé comme suit :

Recettes de fonctionnement	6 405 071,83 €
Dépenses de fonctionnement	6 133 157,56 €
Résultat de l'exercice	271 914,27 €
Résultat antérieur	1 215 211,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 487 125,65 €
Recettes d'investissement	300 585,11 €
Dépenses d'investissement	563 963,26 €
Résultat de l'exercice	-263 378,15 €
Résultat antérieur	324 166,64 €
Résultat d'investissement cumulé	60 788,49 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

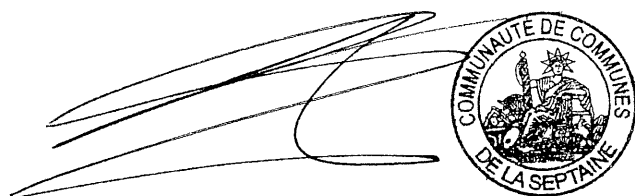
Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET PRINCIPAL 2025 pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
Le Président,
Pierre GROSJEAN.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



ARRETE ET SIGNATURES

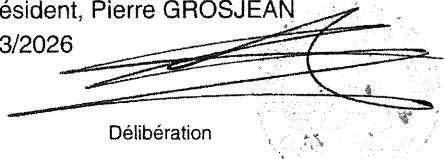
CFU 2025

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

06/03/2026 10:35 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président, Pierre GROSJEAN
A AVORD, le 09/03/2026
Le Président



Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A AVORD, le 09/03/2026

Les membres du Conseil Communautaire,

Votes

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	
Abstention :	

Date de convocation : 03/03/2026

Signataire

ALEXANDRE ARSÈNE

ALLÉGAERT JOANNY

Pouvoir à CHAROY Éric

ANDRAULT CHRISTOPHE

Pouvoir à Belleville Isabelle
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20260309-2026-03-010-DE

BARREAU PASCALE

Acte exécutoire
Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

BELLEVILLE CLAIRE

BLANCHARD ALAIN

BONVOT DAVID

BOUGRAT JEAN-PAUL

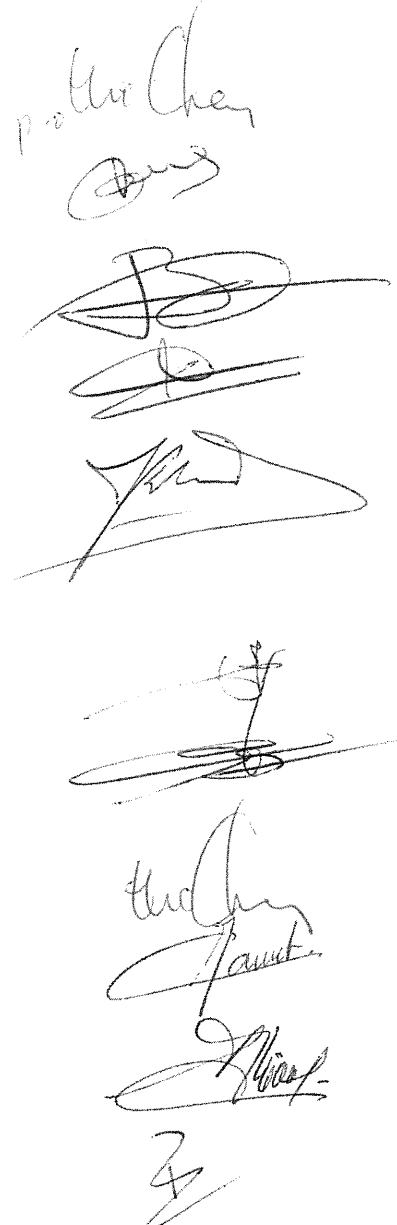
CARLIER GÉRARD

CHAROY ÉRIC

CHASSIOT JEAN-PIERRE

CHIRON ANNA

DE KERPOISSON BÉATRICE



ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

06/03/2026 10:35

Page 2 / 3

Signataire

DESIAUME ISABELLE

DUBOIS OLIVIER

DUCATEAU BÉNÉDICTE

ERNE CORINNE

FRÉRARD PHILIPPE

GAY SONIA

GLEIZES ALAIN

GOUDIN MARTINE

JAUBERT ALAIN

LOISEAU SÉBASTIEN

LORADOUX DOMINIQUE

MÉREAU PASCAL

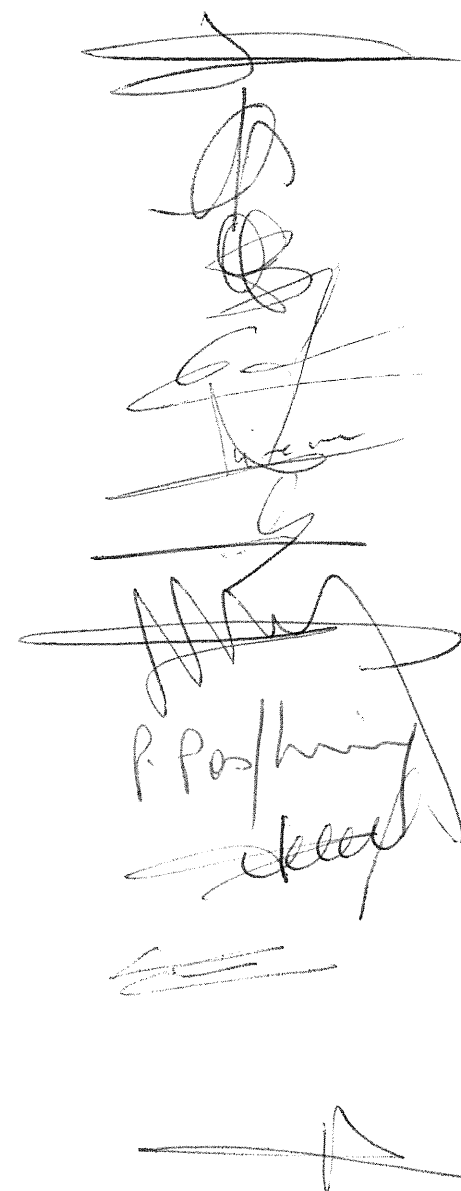
PASZKIEWICZ PHILIPPE

PERRONNET MARC

PISKOREK BRUNO

RIGOLLET FRANÇOIS

SARRON BÉATRICE



ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

06/03/2026 10:35 Page 3 / 3

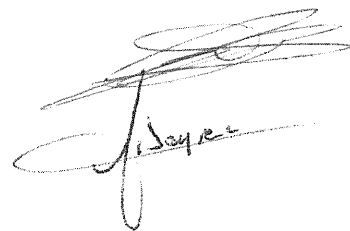
Signataire

SURGENT ISABELLE

TIBAYRENC MICHEL

VAN DE WEGHE WILFRID

VERTALIER JEAN-PIERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Sargent', with a large, stylized flourish above it.A second handwritten signature in black ink, also appearing to read 'J. Sargent', with a large, stylized flourish above it.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication
le

A AVORD, le

.....

*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-011

**OBJET : APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET ANNEXE SPANC
2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, Mme GOGUÉ, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 « Approbation de la nomenclature comptable M57 » votée le 10 juillet 2023 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que les dispositions de l'article L.1612-31 du CGCT prévoient que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant l'article susvisé, le président du conseil ne peut pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;
- Considérant que Monsieur Pierre Grosjean a été élu président de séance ;
- Considérant le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC présenté et résumé comme suit :

Recettes de fonctionnement	23 391,00 €
Dépenses de fonctionnement	23 391,00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	1 676.24 €
Résultat de fonctionnement cumulé	<u>1 676,24 €</u>
Recettes d'investissement	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	2 033,14 €
Résultat d'investissement cumulé	<u>2 033,14 €</u>

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

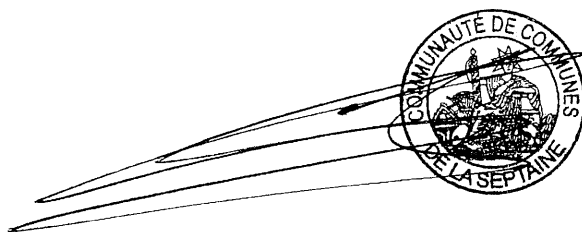
Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET ANNEXE SPANC 2025 pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
Le Président,
Pierre GROSJEAN.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

CDC LA SEPTAINE - SPANC

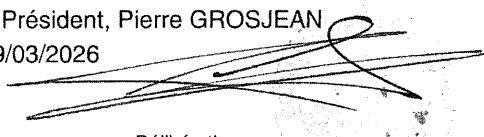
06/03/2026 10:34 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président, Pierre GROSJEAN

A AVORD, le 09/03/2026

Le Président



Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A AVORD, le 09/03/2026

Les membres du Conseil Communautaire,

Votes

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 03/03/2026

Signataire

ALEXANDRE ARSÈNE

ALLÉGAERT JOANNY

Pouvoir d'CHAROY Eric

ANDRAULT CHRISTOPHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-011-DE

BARREAU PASCAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 12/03/2026

BELLEVILLE CLAIRE

BLANCHARD ALAIN

BONVOT DAVID

BOUGRAT JEAN-PAUL

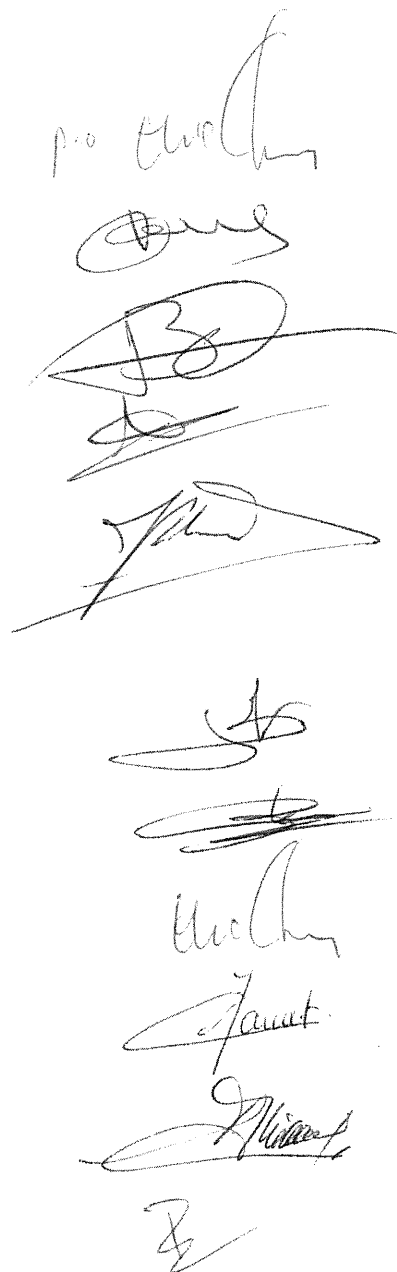
CARLIER GÉRARD

CHAROY ÉRIC

CHASSIOT JEAN-PIERRE

CHIRON ANNA

DE KERPOISSON BÉATRICE



ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

CDC LA SEPTAINE - SPANC

06/03/2026 10:34 Page 2 / 3

Signataire

DESIAUME ISABELLE

DUBOIS OLIVIER

DUCATEAU BÉNÉDICTE

ERNE CORINNE

FRÉRARD PHILIPPE

GAY SONIA

GLEIZES ALAIN

GOUDIN MARTINE

JAUBERT ALAIN

LOISEAU SÉBASTIEN

LORADOUX DOMINIQUE

MÉREAU PASCAL

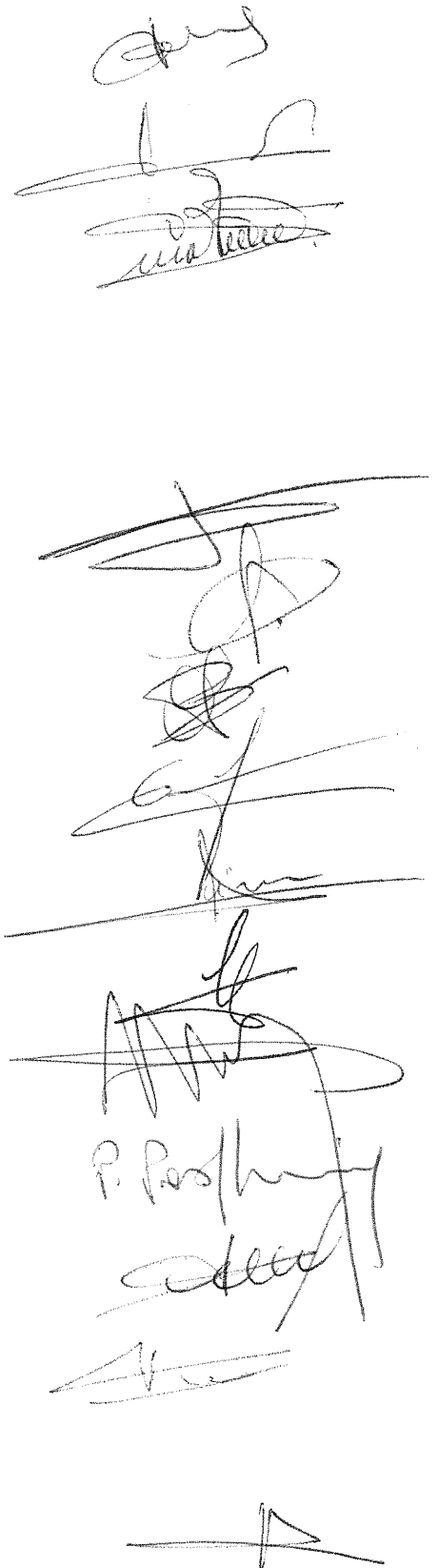
PASZKIEWICZ PHILIPPE

PERRONNET MARC

PISKOREK BRUNO

RIGOLLET FRANÇOIS

SARRON BÉATRICE

A vertical column of handwritten signatures corresponding to the list of names on the left. The signatures are written in black ink and vary in style, from simple and legible to more stylized and cursive. The names are: DESIAUME ISABELLE, DUBOIS OLIVIER, DUCATEAU BÉNÉDICTE, ERNE CORINNE, FRÉRARD PHILIPPE, GAY SONIA, GLEIZES ALAIN, GOUDIN MARTINE, JAUBERT ALAIN, LOISEAU SÉBASTIEN, LORADOUX DOMINIQUE, MÉREAU PASCAL, PASZKIEWICZ PHILIPPE, PERRONNET MARC, PISKOREK BRUNO, RIGOLLET FRANÇOIS, and SARRON BÉATRICE.

ARRETE ET SIGNATURES

CDC LA SEPTAINE - SPANC

CFU

2025

06/03/2026 10:34

Page 3 / 3

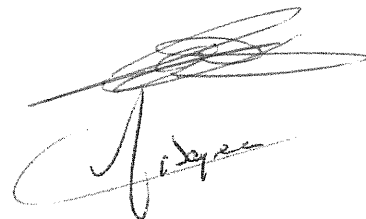
Signataire

SURGENT ISABELLE

TIBAYRENC MICHEL

VAN DE WEGHE WILFRID

VERTALIER JEAN-PIERRE



Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A AVORD, le

.....

*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-012

**OBJET : APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET ANNEXE ZAC
DES ALOUETTES 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 12/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÈREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, Mme GOGUÉ, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaires 2026 ;
- Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n°2023-07-072 « Approbation de la nomenclature comptable M57 » votée le 10 juillet 2023 ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que les dispositions de l'article L.1612-31 du CGCT prévoient que « le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente annuellement le compte financier unique à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote » ;
- Considérant l'article susvisé, le président du conseil ne peut pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil ;
- Considérant que Monsieur Pierre Grosjean a été élu président de séance ;
- Considérant le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC DES ALOUETTES présenté et résumé comme suit :

Recettes de fonctionnement	278 705,23 €
Dépenses de fonctionnement	277 758,52 €
Résultat de l'exercice	946,71 €
Résultat antérieur	234 095,90 €
Résultat de fonctionnement cumulé	235 042,61 €
Recettes d'investissement	296 507,43 €
Dépenses d'investissement	273 836,81 €
Résultat de l'exercice	22 670,62 €
Résultat antérieur	-257 713,94 €
Résultat d'investissement cumulé	-235 043,32 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

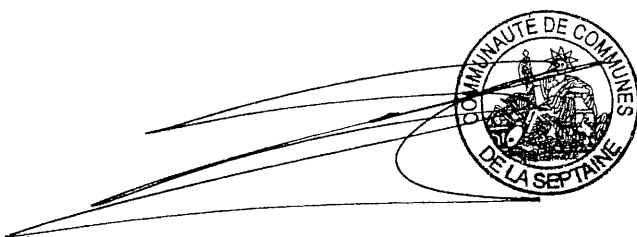
Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la présidente étant sortie au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique de la présidente de l'exercice 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le président approuve le CFU du BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES 2025 pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
Le Président,
Pierre GROSJEAN.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



ARRETE ET SIGNATURES

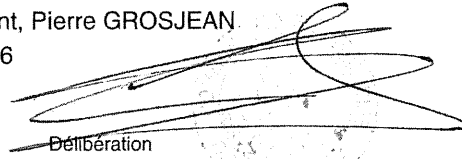
CFU 2025

CDC LA SEPTAINE - ZAC DES ALOUETTES

06/03/2026 10:35 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par le Président, Pierre GROSJEAN.
A AVORD, le 09/03/2026
Le Président



Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A AVORD, le 09/03/2026

Les membres du Conseil Communautaire,

Votes

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	29
Pour :	29
Contre :	
Abstention :	

Date de convocation : 03/03/2026

Signataire

ALEXANDRE ARSÈNE

ALLÉGAERT JOANNY

Pouvoir de CHAROY ERIC

ANDRAULT CHRISTOPHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018241800374-20260309-202603-012-DE

Pouvoir de BARREAU PASCAL

Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

BARREAU PASCAL

BELLEVILLE CLAIRE

BLANCHARD ALAIN

BONVOT DAVID

BOUGRAT JEAN-PAUL

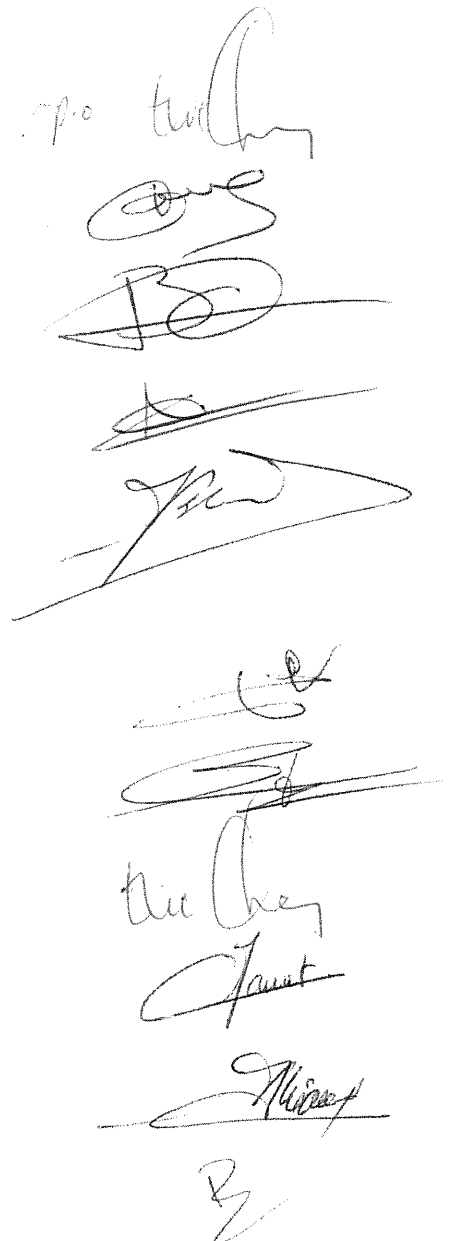
CARLIER GÉRARD

CHAROY ÉRIC

CHASSIOT JEAN-PIERRE

CHIRON ANNA

DE KERPOISSON BÉATRICE



ARRETE ET SIGNATURES

CFU

2025

CDC LA SEPTAINE - ZAC DES ALOUETTES

06/03/2026 10:35 Page 2 / 3

Signataire

DESIAUME ISABELLE

DUBOIS OLIVIER

DUCEAU BÉNÉDICTE

ERNE CORINNE

FRÉRARD PHILIPPE

GAY SONIA

GLEIZES ALAIN

GOUDIN MARTINE

JAUBERT ALAIN

LOISEAU SÉBASTIEN

LORADOUX DOMINIQUE

MÉREAU PASCAL

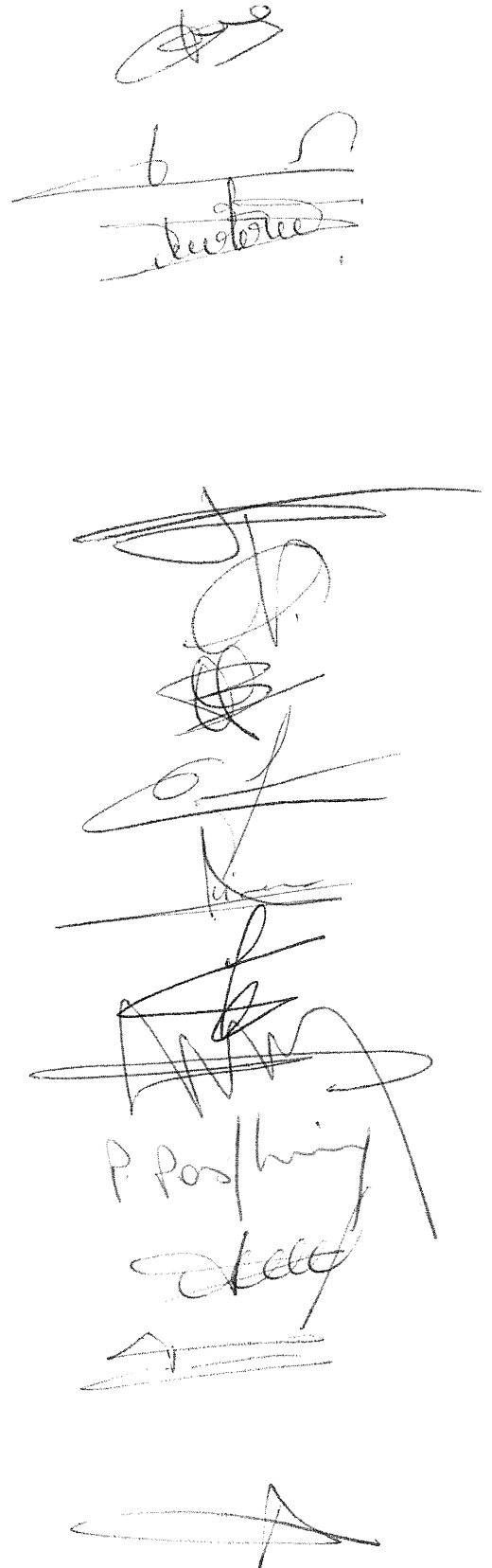
PASZKIEWICZ PHILIPPE

PERRONNET MARC

PISKOREK BRUNO

RIGOLLET FRANÇOIS

SARRON BÉATRICE



The block contains handwritten signatures corresponding to the list of signatories on the left. The signatures are written in black ink. Some are simple, while others are more complex and stylized. The signature for 'PASZKIEWICZ PHILIPPE' includes the text 'P. Paszkiewicz' written in a cursive script. The signature for 'SARRON BÉATRICE' is a simple, stylized 'A' shape.

ARRETE ET SIGNATURES

CDC LA SEPTAINE - ZAC DES ALOUETTES

CFU 2025

06/03/2026 10:35 Page 3 / 3

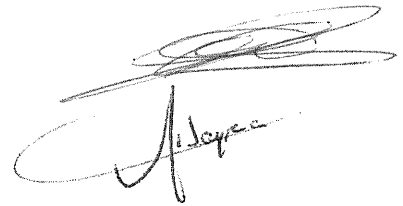
Signataire

SURGENT ISABELLE

TIBAYRENC MICHEL

VAN DE WEGHE WILFRID

VERTALIER JEAN-PIERRE



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication
le

A AVORD, le

.....

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-013

**OBJET : AFFECTATION
RÉSULTATS ANTÉRIEURS DU
BUDGET PRINCIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du BUDGET PRINCIPAL statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Le conseil communautaire décide l'affectation des résultats comme suit :

Le solde de l'excédent de fonctionnement cumulé, d'un montant de 1 487 125,65 €, est affecté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (recettes) de la section de fonctionnement du budget.

L'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de 60 788,49 €, est affecté au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (recettes) de la section d'investissement du budget.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-014

**OBJET : AFFECTATION DES
RÉSULTATS ANTÉRIEURS DU
BUDGET ANNEXE SPANC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du BUDGET ANNEXE SPANC statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

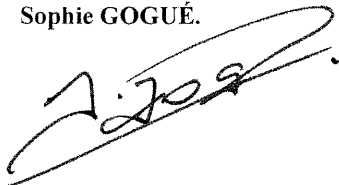
Le conseil communautaire décide l'affectation des résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement cumulé, d'un montant de 1 676,24 €, est affecté au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (recettes) de la section de fonctionnement du budget.

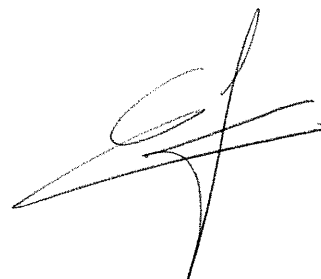
L'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de 2 033,14 €, est affecté au compte 001 – Résultat d'investissement reporté (recettes) de la section d'investissement du budget.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-015

**OBJET : AFFECTATION
RÉSULTATS ANTÉRIEURS
ZAC DES ALOUETTES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU) du BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

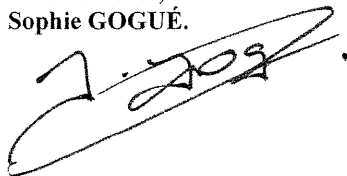
Le conseil communautaire décide l'affectation des résultats comme suit :

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 235 042,61 € sera affecté au compte 002 de la section de fonctionnement du budget (Recettes).

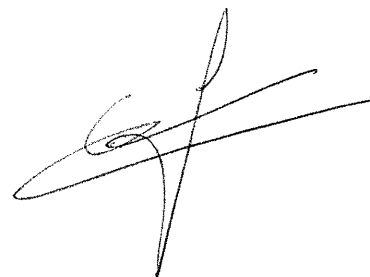
Le déficit d'investissement cumulé d'un montant de 235 043,32 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget (Dépenses).

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-016

**OBJET : VOTE DU TAUX DES
TAXES 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

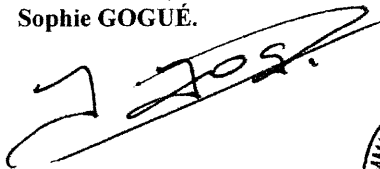
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
- Entendu l'exposé de Madame La Présidente,
- il est proposé pour 2026 de reconduire les taux votés en 2025,

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2026 :

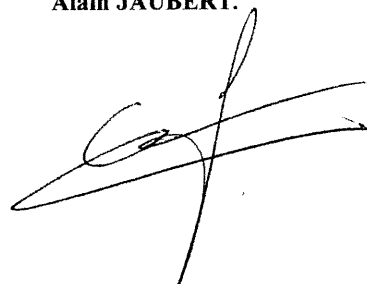
- Taxe Foncier Bâti : 6,47 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 12,04 %
- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 %
- Taxe d'Habitation : 13,93 %

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Communauté de Communes
de la Septaine

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-017

**OBJET : VOTE DU TAUX DE
LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES
(TEOM) 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018,

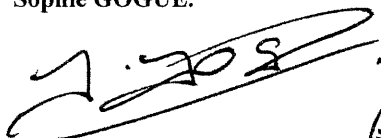
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

- Il est proposé, pour l'année 2026, d'instaurer un taux unique de 12,99 % applicable à l'ensemble des communes membres,

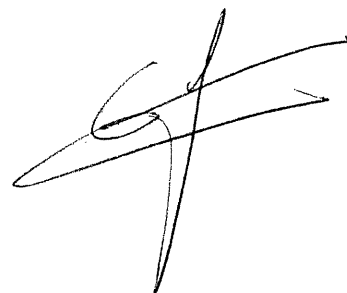
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter, pour l'année 2026, un taux unique de T.E.O.M. fixé à 12,99 % pour toutes les communes du territoire.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-018

**OBJET : SUBVENTION A
L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA
SEPTAINE 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 mars 2026

Date d'affichage : 03 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

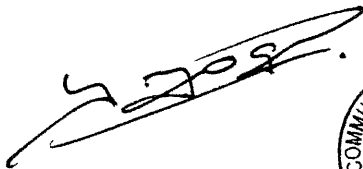
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention signée entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes de La Septaine,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

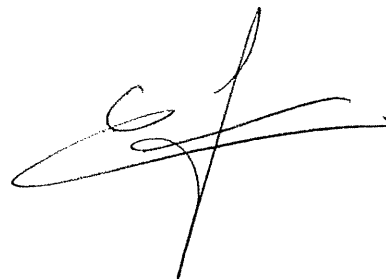
Le conseil communautaire décide d'accorder une subvention d'un montant total de 11 465 € à l'École de Musique de La Septaine pour l'année 2026.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-019

**OBJET : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF BUDGET
PRINCIPAL 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après lecture du budget primitif 2026 du Budget Principal, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 7 965 867,20 €

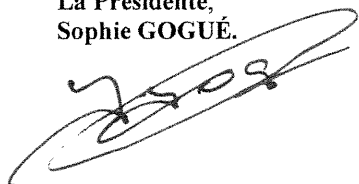
Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 2 684 125,00 €

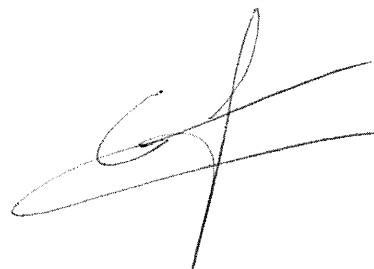
Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



BP 2026

06/03/2026 10:14 Page 1 / 3

Votes

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A AVORD, le 09/03/2026

Les membres du Conseil Communautaire,

Date de convocation : 03/03/2026

ALEXANDRE ARSÈNE

POURVU à CHARGÉ GERIC

ANDRAULT CHRISTOPHE
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-241800374-20260309_2026-03-019-DE
Pauze
Destinataire Isabelle

Accusé certifié exécutoire
BARREAU PASCAL
 Réception par le préfet : 12/03/2026
 Publication : 12/03/2026

BELLEVILLE CLAIRE

BLANCHARD ALAIN

BONVOT DAVID

BOUGRAT JEAN-PAUL

CARLIER GÉRARD

CHAROY ÉRIC

CHASSIOT JEAN-PIERRE

CHIRON ANNA

DE KERPOISSON BÉATRICE

p. 10. the key
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]
 the key
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]

ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

06/03/2026 10:14 Page 2 / 3

Signataire

DESIAUME ISABELLE

DUBOIS OLIVIER

DUCATEAU BÉNÉDICTE

ERNE CORINNE

FRÉRARD PHILIPPE

GAY SONIA

GLEIZES ALAIN

GOUDIN MARTINE

GROSJEAN PIERRE

JAUBERT ALAIN

LOISEAU SÉBASTIEN

LORADOUX DOMINIQUE

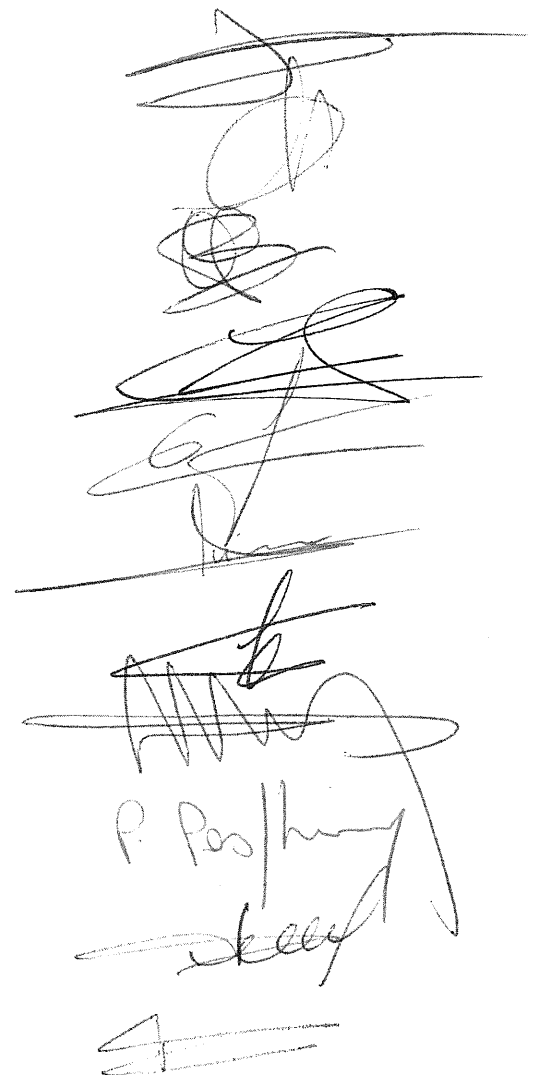
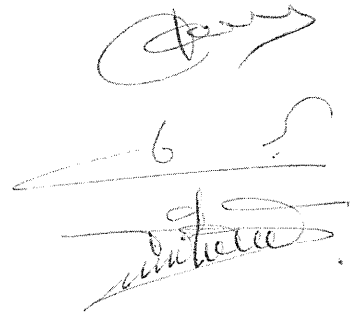
MÉREAU PASCAL

PASZKIEWICZ PHILIPPE

PERRONNET MARC

PISKOREK BRUNO

RIGOLLET FRANÇOIS



ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CDC LA SEPTAINE - CDC LA SEPTAINE

06/03/2026 10:14 Page 3 / 3

Signataire

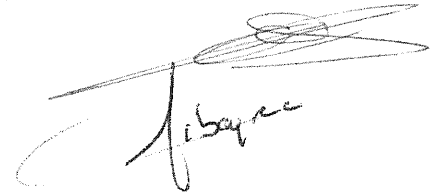
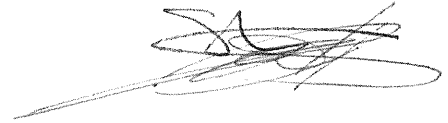
SARRON BÉATRICE

SURGENT ISABELLE

TIBAYRENC MICHEL

VAN DE WEGHE WILFRID

VERTALIER JEAN-PIERRE



Certifié exécutoire par le La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication
le

A AVORD, le

.....



DOSSIER BUDGETAIRE

CDC DE LA SEPTAINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 09/03/2026

CFU 2025 PROVISoire - BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RECETTES	BP 2024	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 771 583,00 €	2 300 852,66 €	2 687 318,35 €	2 248 631,78 €	70 PRODUITS DES SERVICES	716 109,00 €	734 570,90 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 867 210,00 €	2 500 599,49 €	3 100 000,00 €	2 600 639,12 €	73 IMPOTS ET TAXES	3 906 498,00 €	3 846 158,63 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	399 414,00 €	314 276,46 €	452 100,00 €	335 732,67 €	731 FISCALITE LOCALE	1 431 614,00 €	1 407 688,58 €
66 CHARGES FINANCIERES	47 000,00 €	41 364,15 €	44 000,00 €	38 134,48 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	80 549,00 €	130 831,33 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 072,00 €	11 603,57 €	4 000,00 €	538,54 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	146 070,45 €	1 188,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 666,00 €	3 360,00 €	4 220,00 €	4 212,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
022 DEPENSES IMPREVUES							
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (+/NGIR)	655 714,00 €	655 714,00 €	654 691,65 €	654 686,65 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €	73 481,57 €
042 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	425 070,45 €	376 496,73 €	280 000,00 €	245 713,90 €	042 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	44 000,00 €	42 528,72 €
042- CESSIIONS - VALEURS COMPTABLES			4 868,42 €	4 868,42 €	042 CESSIIONS DIFFERENCES SUR REALISATION	1 039 148,35 €	1 215 211,38 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	231 259,35 €		233 866,66 €		002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL	7 413 988,80 €	6 204 267,05 €	7 460 196,66 €	6 133 157,56 €	TOTAL	7 413 988,80 €	6 235 259,63 €

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RECETTES	BP 2024	CFU 2025
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	59 225,31 €				001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	231 259,35 €	324 166,64 €
13 SUBVENTIONS					021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	86 444,65 €	233 866,66 €
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	149 000,00 €	147 728,20 €	155 000,00 €	150 830,01 €	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	316 020,88 €	81 265,16 €
20-204-21 DEPENSES EQUIPEMENTS	1 938 725,96 €	1 918 706,09 €	1 966 416,00 €	381 058,90 €	10222 FCTVA	510 728,00 €	136 694,58 €
26 PARTICIPATION			25,00 €	25,00 €	13 SUBVENTIONS	519 000,70 €	325 000,00 €
27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES					16 EMPRUNTS	102 270,46 €	102 270,46 €
040 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	44 000,00 €	42 528,72 €	35 000,00 €	32 049,35 €	20-21 REMBOURSEMENTS EQUIPEMENTS	280 000,00 €	376 486,73 €
040-CESSIIONS PLUS OU MOINS VALEUES			3 680,42 €		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		280 000,00 €
041 REINTEGRATION COMPTABLE					040 OPERATIONS AMORTISSEMENTS		
45 COMPTE DE TIERS					041 REINTEGRATION COMPTABLE		
					45 COMPTE DE TIERS	145 227,23 €	1 188,00 €
					024 CESSIIONS		
TOTAL	2 190 951,27 €	2 108 963,01 €	2 156 441,00 €	563 963,26 €	TOTAL	2 190 951,27 €	1 108 171,58 €

TOTAL GENERAL	9 604 940,07 €	8 313 230,06 €	9 616 637,66 €	6 697 120,82 €	TOTAL GENERAL	9 604 940,07 €	7 343 431,21 €
							300 585,11 €
							6 705 656,94 €

CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL PROVISoire(1)

(1) Reprise anticipée du résultat dans l'attente de l'édition du CFU par la DGFIP

Résultat Cumulé en Fonctionnement		Résultat Cumulé en Investissement		Global
Recettes 2025	6 405 071,83 €	Recettes 2025	300 585,11 €	6 705 656,94 €
Dépenses 2025	6 133 157,56 €	Dépenses 2025	563 963,26 €	6 697 120,82 €
Dont rattachements pour information	138 551,21 €			
Résultat de l'exercice 2025	271 914,27 €	Résultat de l'exercice 2025	-263 378,15 €	8 536,12 €
002 Résultat Antérieur	1 215 211,38 €	001 Résultat Antérieur	324 166,64 €	1 539 378,02 €
Résultat Cumulé	1 487 125,65 €	Résultat Cumulé	60 788,49 €	1 547 914,14 €

Engagement Dépenses	149 448,98 €
Engagement Recettes	10 897,77 €
	138 551,21 €

Calcul de l'affectation au 002 et détermination du besoin au 1068

002	Excédent de Fonctionnement cumulé	1 487 125,65 €
	Excédent d'Investissement cumulé	60 788,49 €
	RAR Dépenses	128 170,64 €
	RAR Recettes	196 406,00 €
001	Résultat d'investissement cumulé	60 788,49 €
	RAR Dépenses	128 170,64 €
	RAR Recettes	196 406,00 €
	Résultat cumulé d'investissement	129 023,85 €

Affectation du résultat:

IL n'y a pas de déficit d'investissement cumulé.

Besoin au 1068

1068	002	1 487 125,65 €
		- €

CFU 2025 PROVISoire BUDGET ANNEXE SPANC

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES	BP2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RECETTES	BP2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 236,00 €	17 269,17 €	20 246,00 €	19 173,20 €	70 VENTES DE PRODUITS	24 570,00 €	19 465,00 €	22 652,00 €	23 391,00 €
604 ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE	18 766,00 €	14 857,70 €	17 776,00 €	18 392,00 €	7062 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COL	24 570,00 €	19 465,00 €	22 652,00 €	23 391,00 €
6156 MAINTENANCE	800,00 €	741,78 €	800,00 €	757,72 €	778 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
618 DIVERS (Formations)	1 620,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €						
626 REMB AFFRANCH. BUDGET PRINCIPAL	50,00 €	45,76 €	50,00 €	23,48 €					
627 SERVICES BANCAIRE ET ASSIMILES	- €	3,93 €	- €	- €					
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 810,24 €	2 195,83 €	3 882,24 €	3 683,75 €					
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	4 810,24 €	2 195,83 €	3 882,24 €	3 683,75 €					
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €	434,05 €					
6541 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES				434,05 €					
6542 PERTES SUR CREANCES ETEINTES									
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00 €	- €	200,00 €	100,00 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 676,24 €		1 676,24 €	
673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANT.	200,00 €	- €	200,00 €	100,00 €					
TOTAL	26 246,24 €	19 465,00 €	24 328,24 €	23 391,00 €	TOTAL	26 246,24 €	19 465,00 €	24 328,24 €	23 391,00 €

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES	BP2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RECETTES	BP2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025
20 DEPENSES EQUIPEMENTS (2051)	162,00 €	- €	162,00 €	- €	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 033,14 €	- €	2 033,14 €	- €
020 DEPENSES IMPREVUES	2 166,00 €	- €	2 166,00 €	- €	10222 FCTVA	294,86 €	- €	294,86 €	- €
TOTAL	2 328,00 €	- €	2 328,00 €	- €	TOTAL	2 328,00 €	- €	2 328,00 €	- €

CFU 2025 PROVISOIRE BUDGET ANNEXE SPANC

(1) Reprise anticipée du résultat dans l'attente de l'édition du CFU par la DGFIP

Résultat Cumulé en Fonctionnement		Résultat Cumulé en Investissement		Cumulé
Recettes 2025	23 391,00 €	Recettes 2025	- €	23 391,00 €
Dépenses 2025	23 391,00 €	Dépenses 2025	- €	23 391,00 €
Résultat de l'exercice 2025	- €	Résultat de l'exercice 2025	- €	- €
002 Résultat antérieur	1 676,24 €	001 Résultat Antérieur	2 033,14 €	3 709,38 €
Résultat Cumulé	1 676,24 €	Résultat Cumulé 001	2 033,14 €	3 709,38 €

SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES			BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RECETTES			CFU 2025
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE							RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	002						002	002		
001	6015	TERRAINS A AMENAGER	145 227,23 €	145 070,46 €			70	70015	VENTES TERRAINS AMENAGES	
011	6045	ACHAT DETUDES	84 812,50 €	86 225,38 €		90,00 €	70	70813	LOCATIONS DIVERSES	
011	605	TRAVAUX	1 153 780,00 €	23 370,11 €	1 310 760,00 €	24 949,29 €	74	74713	SURVENTION DEPARTEMENT	117 740,00 €
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS			556 052,90 €	- €				168 200,00 €
011	6351.2	TAXES FONCIERES		4 048,00 €		3 821,00 €	74	748381	SURVENTION ETAT	387 853,00 €
05	6522	REVERSEMENT DE L'EXCEDENT					74	748371	DETR	
05	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			5 000 €	0 71 €	65	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	116 355,90 €
06	6611	INTERET EMPRUNT			5 000,00 €		77	773	MANDATS ANNULES < N	5,00 €
012	7131	VARIATION DES EN COURS ANNUL N+1			257 713,94 €	248 795,52 €	042	71313	NOUVEAU VARIATION DES EN COURS	1 873 473,94 €
042	71355	VARIATION DU STOCKS	556 053,00 €	- €	- €	- €	042	71355	VARIATION TERRAINS AMENAGES	287 713,94 €
043	608	FRAIS ACCESSOIRES			9 048,00 €	- €	043	706	TRANSFERT CHARGES	9 048,00 €
TOTAL			1 939 872,73 €	257 713,94 €	2 138 579,84 €	277 758,52 €	TOTAL			491 809,84 €
										278 705,23 €
SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES			BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	RECETTES			CFU 2025
RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE							RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE			
001	001						001	001		
16	1641	EMPRUNT			257 713,94 €		16	1641	EMPRUNT	
16	1687	AVANCE				1 087,48 €	16	168748	AVANCE	
040	3351	STOCKS DE TERRAINS EN COURS					040	3351	STOCKS DE TERRAINS EN COURS	
040	3354	STOCKS DETUDE EN COURS					040	3354	STOCKS DETUDE EN COURS	
040	3355	NOUVEAU STOCKS DE TRAVAUX EN COURS	1 863 815,73 €	257 713,94 €	1 573 473,84 €	273 636,81 €	040	3355	STOCKS DE TRAVAUX ANNUL N+1	257 713,94 €
040	33581	STOCKS ANNEXES EN COURS					040	33581	STOCKS ANNEXES EN COURS	556 051,00 €
040	3351	STOCKS VOIRIE EN COURS					040	3351	STOCKS VOIRIE EN COURS	
040	3355	STOCKS FINAL TERRAINS ET VOIRIES				- €	040	3355	STOCKS FINAL TERRAINS ET VOIRIES	
TOTAL			1 863 815,73 €	257 713,94 €	1 831 187,88 €	273 836,81 €	TOTAL			- €
										1 831 187,88 €
TOTAL GENERAL			3 323 692,46 €	516 427,88 €	3 989 167,72 €	551 595,33 €	TOTAL GENERAL			491 809,84 €
										3 989 767,72 €
										575 212,66 €

CFU 2025 PROVISoire BUDGET ANNEXE ZAC

(1) Reprise anticipée du résultat dans l'attente de l'édition du CFU par la DGFIP

Résultat Cumulé en Fonctionnement		Résultat Cumulé en Investissement		Cumulé
Recettes 2025	278 705,23 €	Recettes 2025	296 507,43 €	575 212,66 €
Dépenses 2025	277 758,52 €	Dépenses 2025	273 836,81 €	551 595,33 €
Résultat de l'exercice 2025	946,71 €	Résultat de l'exercice 2025	22 670,62 €	23 617,33 €
002 Résultat antérieur	234 095,90 €	001 Résultat Antérieur	-	23 618,04 €
Résultat Cumulé	235 042,61 €	Résultat Cumulé 001	-	0,71 €

BP 2026 BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 687 318,35 €	2 248 631,78 €	2 743 360,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	798 646,76 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 100 000,00 €	2 800 639,12 €	3 250 152,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	1 695 314,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	452 100,00 €	335 732,67 €	482 100,00 €	731 FISCALITE LOCALE	2 237 210,02 €
66 CHARGES FINANCIERES	44 000,00 €	38 134,48 €	44 000,00 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 435 243,52 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00 €	538,54 €	4 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 598,11 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 220,00 €	4 212,00 €	30 685,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 341,48 €
022 DEPENSES IMPREVUES					120 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (+FNGIR)	654 691,65 €	654 686,65 €	654 686,65 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	138 668,59 €
042 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	280 000,00 €	245 713,90 €	245 000,00 €	042 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	35 000,00 €
042- CESSIONS - VALEURS COMPTABLES	4 868,42 €	4 868,42 €		042 CESSIONS DIFFERENCES SUR REALISATION	3 680,42 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	233 866,66 €		511 883,55 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 215 211,38 €
TOTAL	7 460 196,66 €	6 133 157,58 €	7 965 867,20 €	TOTAL	6 405 071,83 €
					7 965 867,20 €

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	RECETTES	
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE				001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	324 166,64 €
13 SUBVENTIONS				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	233 866,66 €
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	155 000,00 €	150 830,01 €	160 000,00 €	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	319 516,00 €
20-204-21 DEPENSES EQUIPEMENTS	1 966 416,00 €	381 058,90 €	2 504 100,00 €	10222 FCTVA	729 559,00 €
26 PARTICIPATION	25,00 €	25,00 €	25,00 €	13 SUBVENTIONS	258 571,70 €
27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES				16 EMPRUNTS	4 868,42 €
040 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	35 000,00 €	32 049,35 €	20 000,00 €	20-21 REMBOURSEMENTS EQUIPEMENTS	10 761,00 €
040-CESSIONS PLUS OU MOINS VALEURS	3 680,42 €			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	280 000,00 €
041 REINTEGRATION COMPTABLE				040 OPERATIONS AMORTISSEMENTS	250 582,32 €
45 COMPTE DE TIERS				041 REINTEGRATION COMPTABLE	
				45 COMPTE DE TIERS	1 188,00 €
				024 CESSIONS	
TOTAL	2 156 441,00 €	563 963,26 €	2 684 125,00 €	TOTAL	300 585,11 €
					2 684 125,00 €

TOTAL GENERAL	9 616 637,66 €	6 697 120,82 €	10 649 992,20 €	TOTAL GENERAL	6 705 656,94 €
					10 649 992,20 €

BP 2026 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GÉNÉRAL

M57	COMPTES	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		BP 2026
		BP2025 cumulé + DM	Ordonnancés 2025	
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	376 000,00 €	304 958,84 €	350 000,00 €
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES - EAU ET ASSAINISSEMENT	14 000,00 €	8 554,88 €	14 000,00 €
60612	ÉNERGIES - ÉLECTRICITÉ	235 000,00 €	173 403,51 €	250 000,00 €
60621	FOURNITURES NON STOCKÉES - COMBUSTIBLES	28 000,00 €	23 650,61 €	28 000,00 €
60622	FOURNITURES NON STOCKÉES - CARBURANTS	9 000,00 €	5 195,46 €	9 000,00 €
60623	FOURNITURES NON STOCKÉES - ALIMENTATION	28 000,00 €	22 120,15 €	28 000,00 €
60628	FOURNITURES NON STOCKÉES - AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 600,00 €	1 682,52 €	2 900,00 €
60631	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES D'ENTRETIEN	28 000,00 €	28 126,66 €	28 000,00 €
60632	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	35 500,00 €	26 778,22 €	35 000,00 €
60633	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES DE VOIRIE	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
60636	FOURNITURES NON STOCKÉES - HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL	3 800,00 €	0,00 €	4 000,00 €
6064	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 000,00 €	2 991,90 €	8 000,00 €
6065	FOURNITURES NON STOCKÉES - LIVRES DISQUES, CASSETTES...	21 000,00 €	18 239,72 €	21 000,00 €
6067	FOURNITURES NON STOCKÉES - FOURNITURES SCOLAIRES	63 000,00 €	57 154,15 €	64 000,00 €
6068	FOURNITURES NON STOCKÉES - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 125 910,00 €	1 124 110,00 €	1 124 110,00 €
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIÈRES	12 500,00 €	10 199,74 €	12 000,00 €
61521	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR TERRAINS	14 500,00 €	17 314,53 €	24 000,00 €
615221	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BÂTIMENTS PUBLICS (Éligible FCTVA)	80 000,00 €	12 811,38 €	90 000,00 €
615228	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR AUTRES BÂTIMENTS	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
615231	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR VOIRIES (Éligible FCTVA)	37 318,35 €	672,00 €	50 000,00 €
615232	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR RÉSEAUX (Éligible FCTVA)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
61551	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR MATÉRIEL ROULANT	20 000,00 €	4 004,39 €	20 000,00 €
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERS	2 000,00 €	1 805,26 €	2 000,00 €
6166	MAINTENANCE	65 200,00 €	43 058,45 €	66 000,00 €
6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCE	31 500,00 €	28 144,87 €	32 000,00 €
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	98 800,00 €	57 544,00 €	92 000,00 €
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	3 500,00 €	1 927,71 €	3 000,00 €
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	10 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
6225	INDEMNITÉS AU COMPTABLE ET AUX RÉGISSEURS	500,00 €	0,00 €	500,00 €
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	36 500,00 €	34 304,52 €	41 000,00 €
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000,00 €	160,00 €	2 000,00 €
6228	RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00 €	400,00 €	2 500,00 €
6234	RÉCEPTIONS	2 490,00 €	0,00 €	5 000,00 €
6236	CATALOGUE ET IMPRIMÉS	4 000,00 €	1 923,20 €	4 000,00 €
6237	PUBLICATIONS	30 000,00 €	26 584,20 €	31 000,00 €
6241	TRANSPORTS DE BIENS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	48 500,00 €	26 904,00 €	48 500,00 €
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS - DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251	VOYAGES DÉPLACEMENTS ET MISSIONS	3 500,00 €	2 783,48 €	3 500,00 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 700,00 €	549,69 €	1 500,00 €
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	26 000,00 €	21 956,85 €	28 000,00 €
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	2 000,00 €	1 627,05 €	2 000,00 €
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	18 000,00 €	21 125,34 €	20 000,00 €
62875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 000,00 €	8 629,35 €	9 000,00 €
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À DES TIERS	42 500,00 €	43 111,26 €	81 000,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	71 500,00 €	75 244,72 €	84 000,00 €
63512	IMPÔTS DIRECTS - TAXES FONCIÈRES	12 500,00 €	4 846,00 €	6 400,00 €
6378	AUTRES IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS (AUTRES ORGANISMES)	5 500,00 €	1 033,17 €	3 950,00 €
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	2 687 318,35 €	2 248 631,78 €	2 743 360,00 €
6215	PERSONNEL AFFECTÉ PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	53 300,00 €	50 506,86 €	64 100,00 €
6332	COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L.	9 300,00 €	7 389,89 €	9 991,00 €
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDGFP	42 800,00 €	35 472,14 €	46 399,00 €
6338	AUTRES IMPÔTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS SUR RÉMUNÉRATIONS	5 600,00 €	0,00 €	5 995,00 €
64111	PERSONNEL TITULAIRE - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	1 262 700,00 €	1 091 639,70 €	1 226 574,00 €
64112	PERSONNEL TITULAIRE - SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	16 700,00 €	13 856,06 €	14 141,00 €
64113	PERSONNEL TITULAIRE - NBI	13 700,00 €	13 073,47 €	13 559,00 €
64118	PERSONNEL TITULAIRE - AUTRES INDEMNITÉS	59 200,00 €	38 905,21 €	38 760,00 €
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE - RÉMUNÉRATIONS	592 700,00 €	473 665,44 €	743 015,00 €
64132	PERSONNEL NON TITULAIRE - SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE	6 000,00 €	5 787,09 €	5 441,00 €
64138	PERSONNEL NON TITULAIRE - PRIMES ET AUTRES INDEMNITÉS	24 000,00 €	36 642,76 €	0,00 €
6417	RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS	11 600,00 €	6 809,81 €	0,00 €
6451	COTISATIONS À L'URSSAF	408 700,00 €	322 128,87 €	459 528,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	434 700,00 €	361 142,99 €	452 662,00 €
6454	COTISATIONS AUX ASSÉDIC	25 000,00 €	20 669,54 €	31 134,00 €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	100 000,00 €	96 374,29 €	100 000,00 €
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLÉMENT FAMILIAL	2 300,00 €	2 529,00 €	0,00 €
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 000,00 €	2 885,00 €	3 961,00 €
64731	ALLOCATIONS DE CHÔMAGE VERSÉES DIRECTEMENT	5 900,00 €	0,00 €	8 073,00 €
6474	VERSEMENT AUX AUTRES ŒUVRES SOCIALES	12 800,00 €	16 042,00 €	15 592,00 €
6475	MÉDECINE DU TRAVAIL - PHARMACIE	7 700,00 €	4 891,00 €	11 227,00 €
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	1 300,00 €	228,00 €	0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	3 100 000,00 €	2 600 639,12 €	3 250 152,00 €
65311	INDEMNITÉS DE FONCTION (ÉLUS)	85 500,00 €	82 981,20 €	88 000,00 €
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT (ÉLUS)	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
65313	COTISATIONS DE RETRAITE (ÉLUS)	3 900,00 €	3 642,60 €	4 200,00 €
65314	COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE - PART PATRONALE (ÉLUS)	18 200,00 €	17 972,72 €	20 200,00 €

M57	COMPTES	BP2025 cumulé + DM	Ordonnancés 2025	BP 2026
65315	FORMATION (ÉLUS)	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
653172	COTISATIONS FONDS FINANCEMENT ALLOCATION FIN DE MANDAT (ÉLUS)	200,00 €	165,96 €	200,00 €
6541	CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR	7 000,00 €	6 185,51 €	7 000,00 €
6542	CRÉANCES ÉTEINTES	7 000,00 €	346,33 €	7 000,00 €
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	42 600,00 €	41 135,26 €	93 000,00 €
6561	ORGANISMES DE GROUPEMENT	76 500,00 €	72 458,33 €	81 500,00 €
65741	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX MÉNAGES	72 800,00 €	24 573,00 €	46 500,00 €
65742	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ENTREPRISES	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	73 800,00 €	61 927,20 €	67 000,00 €
65811	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
65818	AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCÉDÉS	27 100,00 €	24 281,79 €	31 000,00 €
6583	INTÉRÊTS MORATOIRES ET PÉNALITÉS SUR MARCHÉS	400,00 €	0,00 €	400,00 €
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	100,00 €	62,77 €	100,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	452 100,00 €	335 732,67 €	482 100,00 €
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	40 000,00 €	33 494,39 €	40 000,00 €
66112	INTÉRÊTS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00 €	4 640,09 €	1 000,00 €
6615	INTÉRÊTS DES COMPTES COURANTS ET DE DÉPÔTS CRÉDITEURS	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6688	AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	44 000,00 €	38 134,48 €	44 000,00 €
673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	4 000,00 €	538,54 €	4 000,00 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	4 000,00 €	538,54 €	4 000,00 €
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	22 285,00 €
6817	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	4 220,00 €	4 212,00 €	8 400,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 220,00 €	4 212,00 €	30 685,00 €
739158	AUTRES (TAXE TRANSPORTS)	12 681,65 €	12 681,65 €	12 681,65 €
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION FNGIR	29 850,00 €	29 847,00 €	29 847,00 €
739221	FNGIR	612 160,00 €	612 158,00 €	612 158,00 €
014	ATTENUATION DES PRODUITS	654 691,65 €	654 686,65 €	654 686,65 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	233 866,66 €		511 883,55 €
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CÉDÉES	4 868,42 €	4 868,42 €	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORALES	280 000,00 €	245 713,90 €	245 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	284 868,42 €	250 582,32 €	245 000,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	7 465 065,08 €	6 133 157,56 €	7 965 867,20 €

BP 2026 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GÉNÉRAL

M57	COMPTES	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025		BP 2026
		BP2025 cumulé + DM	Ordonnancés 2025	
6419	REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	50 000,00 €	138 668,59 €	69 383,00 €
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €	138 668,59 €	69 383,00 €
70612	REDEVANCE SPÉCIALE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	71 970,00 €	82 497,48 €	59 550,00 €
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES À CARACTÈRE CULTUREL	3 500,00 €	4 847,00 €	3 500,00 €
70632	REDEVANCES ET DROITS À CARACTÈRE DE LOISIRS	151 400,00 €	149 951,31 €	150 000,00 €
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT	477 000,00 €	472 234,16 €	478 000,00 €
70841	MISE À DISPOSITION PERSONNEL FACTURÉ À LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT	3 800,00 €	- €	- €
708421	MISE À DISPOSITION PERSONNEL FACTURÉ BA/RÉGIES NON DOTÉS PERSO. MORALE	- €	3 683,75 €	5 535,00 €
70845	MISE À DISPOSITION PERSONNEL FACTURÉ AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 400,00 €	4 824,68 €	1 615,00 €
70848	MISE À DISPOSITION PERSONNEL FACTURÉ AUX AUTRES ORGANISMES	- €	3 492,22 €	4 300,00 €
708721	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR BA ET RÉGIES NON DOTÉS PERSO. MORALE	- €	23,48 €	50,00 €
708722	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR BUDGET ANNEXE ET RÉGIES DOTÉS PERSONNE	50,00 €	- €	- €
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 200,00 €	8 505,92 €	85 000,00 €
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	67 500,00 €	68 586,76 €	111 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	785 820,00 €	798 646,76 €	898 550,00 €
73111	IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	1 029 471,00 €	996 924,00 €	996 924,00 €
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	65 328,00 €	65 304,00 €	65 304,00 €
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAU	49 301,00 €	60 223,00 €	60 223,00 €
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	- €	5 396,00 €	5 396,00 €
73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	1 091 644,28 €	1 092 920,00 €	1 094 485,55 €
73158	AUTRES TAXES / TRANSPORTS VÉHICULES ET DROITS DE STATIONNEMENT	- €	14 864,00 €	14 864,00 €
731721	TAXE DE SÉJOUR	2 600,00 €	1 579,02 €	10 000,00 €
731	FISCALITÉ LOCALE	2 238 344,28 €	2 237 210,02 €	2 247 196,55 €
732221	FONDS DE PÉREQUATION DES RESSOURCES COM. ET INTERCOMMUNALES	160 000,00 €	151 000,00 €	151 000,00 €
7351	FRACTION COMPENSATRICE TFPB TH SUR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES	1 364 771,00 €	1 364 771,00 €	1 364 771,00 €
7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	175 301,00 €	175 301,00 €	175 301,00 €
7358	AUTRES	- €	4 242,00 €	- €
73	IMPÔTS ET TAXES	1 700 072,00 €	1 695 314,00 €	1 691 072,00 €
741124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ DES EPCI	686 531,00 €	686 531,00 €	686 531,00 €
741126	DOTATION DE COMPENSATION DES EPCI	83 710,00 €	83 710,00 €	83 710,00 €
744	FCTVA	21 000,00 €	4 462,29 €	165,00 €
74718	PARTICIPATIONS ÉTAT AUTRES	100 900,00 €	98 481,46 €	87 526,00 €
7472	PARTICIPATIONS RÉGIONS	5 000,00 €	7 184,68 €	4 900,00 €
7473	PARTICIPATION DÉPARTEMENTS	25 300,00 €	30 658,00 €	22 000,00 €
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	- €	4 600,00 €	15 000,00 €
74783	PARTICIPATION FONDS MOBILISATION DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION	10 200,00 €	- €	- €
747888	AUTRES	395 500,00 €	477 108,09 €	442 600,00 €
74832	ÉTAT CVAE ET CFE	37 675,00 €	37 675,00 €	37 675,00 €
74833	ÉTAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DE TF	4 833,00 €	4 833,00 €	4 833,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 370 649,00 €	1 435 243,52 €	1 384 940,00 €
752	REVENUS DES IMMEUBLES	32 000,00 €	40 339,77 €	30 600,00 €
75738	AUTRES	33 100,00 €	10 886,00 €	17 000,00 €
7584	RECouvrement SUR CRÉANCES (IRRÉCOUVRABLES)	- €	93,34 €	- €
75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE (Annul Rattachement)	- €	12 279,00 €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 100,00 €	63 598,11 €	47 600,00 €
773	MANDATS ANNULÉS OU ATTEINTS PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE	- €	3 153,48 €	- €
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 188,00 €	1 188,00 €	120 000,00 €
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	1 188,00 €	4 341,48 €	120 000,00 €
7761	CESSIONS DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION	3 680,42 €	3 680,42 €	- €
777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES AU	35 000,00 €	28 368,93 €	20 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 680,42 €	32 049,35 €	20 000,00 €
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 215 211,38 €		1 487 125,65 €
			6 405 071,83 €	6 478 741,55 €
	TOTAL GÉNÉRAL	7 465 065,08 €	6 405 071,83 €	7 965 867,20 €
				Montant NC

BP 2026 - DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GÉNÉRAL

		DEPENSES			RECETTES		
		RESTE A REALISER 2025	2026	TOTAL	RESTE A REALISER 2025	2026	TOTAL
OP	LIBELLÉ DÉTAILLÉ						
011	ACQUISITION MAT BUREAU ET INFORMATIQUE	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €	- €
15	ECOLES DE LA SEPTAINE	31 407,00 €	790 656,00 €	822 063,00 €	184 706,00 €	172 983,98 €	357 689,98 €
43	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	- €	18 400,00 €	18 400,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
069	SAJS	- €	318 000,00 €	318 000,00 €	- €	228 000,00 €	228 000,00 €
071	MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	- €	- €	- €
096	GITE DE GROUPE DE LA SEPTAINE	39,92 €	19 960,08 €	20 000,00 €	- €	- €	- €
106	BUREAUX CDC	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €
107	MISE EN RESEAUX DES BIBLIOTHEQUES	- €	9 500,00 €	9 500,00 €	- €	- €	- €
118	POLE SENIORS	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €
121	ZAC AVORD	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €
129	ACCUEIL DE LOISIRS	1 477,29 €	1 999,71 €	3 477,00 €	- €	- €	- €
130	LES PETITS MONSTRES	10 963,02 €	3 036,98 €	14 000,00 €	5 700,00 €	1 567,92 €	7 267,92 €
135	FRANCE SERVICES - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC	- €	30 800,00 €	30 800,00 €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
137	PLUI	900,00 €	5 000,00 €	5 900,00 €	- €	- €	- €
138	COMMUNICATION	- €	- €	- €	- €	- €	- €
144	ZA BAUGY	29 421,60 €	650 578,40 €	680 000,00 €	6 000,00 €	354 000,00 €	360 000,00 €
147	ACTION ECONOMIQUE	7 059,81 €	50 000,19 €	57 060,00 €	- €	- €	- €
148	CULTURE	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €
156	VELOROUTE	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
158	PISCINE	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	30 400,00 €	30 400,00 €
153	VOIRIES INTERCOMMUNAUTAIRES	46 902,00 €	134 998,00 €	181 900,00 €	- €	- €	- €
	SOUS -TOTAL	128 170,64 €	2 375 929,36 €	2 504 100,00 €	196 406,00 €	863 951,90 €	1 060 357,90 €
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	0,00 €	- €	- €	- €	60 788,49 €	60 788,49 €
021	VIRT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	- €	- €	- €	511 883,55 €	511 883,55 €
10222	FCTVA	0,00 €	- €	- €	- €	7 262,00 €	7 262,00 €
1068	AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1641	EMPRUNTS	0,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	- €	798 833,06 €	798 833,06 €
040	OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS SECTIONS	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	245 000,00 €	245 000,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
26	PARTICIPATIONS	0,00 €	25,00 €	25,00 €	- €	- €	- €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL GENERAL	128 170,64 €	2 555 954,36 €	2 684 125,00 €	196 406,00 €	2 487 718,99 €	2 684 125,00 €

BP 2026 BUDGET ANNEXE SPANC

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		47 111,24 €	70 VENTES DE PRODUITS / PRESTATIONS	51 370,00 €
604 ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE		44 051,24 €	7062 REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	51 370,00 €
6156 MAINTENANCE		1 000,00 €		
618 FORMATION		2 000,00 €		
627 FRAIS BANCAIRES		10,00 €		
626 REMB AFFRANCHISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		50,00 €		
012 CHARGES DE PERSONNEL		5 535,00 €		
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE		5 535,00 €		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		400,00 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 676,24 €
673 TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		200,00 €		
6541 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES		200,00 €		
TOTAL		53 046,24 €	TOTAL	53 046,24 €

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
20 DEPENSES EQUIPEMENTS (2051)		2 033,14 €	001 SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 033,14 €
TOTAL		2 033,14 €	TOTAL	2 033,14 €
TOTAL GENERAL		55 079,38 €	TOTAL GENERAL	55 079,38 €

BP 2026 BUDGET ANNEXE ZAC DES ALOUETTES

SECTION FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
					002	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		235 043,32 €
011	605	TRAVAUX			70	7015	VENTES TERRAINS AMENAGES		
011	63512	TAXES FONCIERES			70	7083	LOCATIONS DIVERSES		50 460,00 €
65	6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			74	7473	SUBVENTION DEPARTEMENT		271 497,00 €
66	6611	INTERET EMPRUNT			74	748371	DETR		
					65	7588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		5,00 €
042	7133	VARIATION DES EN COURS ANNUL N-1			042	7133	NOUVEAU VARIATION DES EN COURS		1 075 259,00 €
042	71355	VARIATION DU STOCKS							
043	608	FRAIS ACCESSOIRES			043	796	TRANSFERT CHARGES DE FONCTIONNEMENT		5 000,00 €
043	608	FRAIS ACCESSOIRES REGUL 2024			043	791	TRANSFERT CHARGES FINANCIERES		4 048,00 €
TOTAL							TOTAL		1 641 311,61 €

SECTION INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
001	001	RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE							
					16	1641	EMPRUNT		1 036 465,51 €
040	3355	NOUVEAU STOCKS DE TRAVAUX EN COURS			040	3355	STOCKS DE TRAVAUX ANNUL N-1		273 836,81 €
TOTAL							TOTAL		1 310 302,32 €

TOTAL GENERAL					TOTAL GENERAL				
2 951 613,93 €					2 951 613,93 €				

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-020

**OBJET : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF BUDGET ANNEXE
SPANC 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après lecture du budget primitif 2026 du Budget Annexe SPANC, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 53 046.24 €

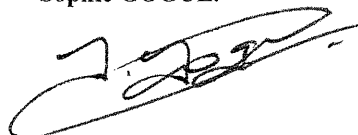
Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 2 033.14 €

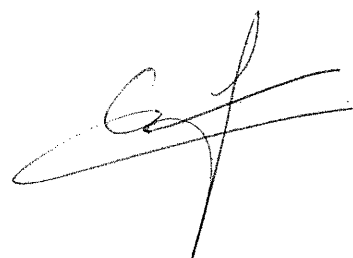
Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



BP 2026

CDC LA SEPTAINE - SPANC

06/03/2026 10:19 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par La Présidente,
A AVORD, le 09/03/2026
La Présidente

**La Présidente,
Sophie GOGUE**

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A AVORD, le 09/03/2026

Les membres du Conseil Communautaire,

Votes

Nombre de membres en exercice :	36
Nombre de membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	

Date de convocation : 03/03/2026

Signataire

ALEXANDRE ARSÈNE

ALLÉGAERT JOANNY

Pouvoir de CHAROY Eric

ANDRAULT CHRISTOPHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018241800374-20260309-2026-03-020-DE

Accusé certifié exécutoire

BARREAU PASCAL

Reception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

BELLEVILLE CLAIRE

BLANCHARD ALAIN

BONVOT DAVID

BOUGRAT JEAN-PAUL

CARLIER GÉRARD

CHAROY ÉRIC

CHASSIOT JEAN-PIERRE

CHIRON ANNA

DE KERPOISSON BÉATRICE

p.o. brother
~~long~~
~~BD~~
~~to~~
~~Blue~~

~~W~~
~~T~~
 brother
 Jack
 Mary
 &

ARRETE ET SIGNATURES

CDC LA SEPTAINE - SPANC

BP

2026

06/03/2026 10:19

Page 2 / 3

Signataire

DESIAUME ISABELLE

DUBOIS OLIVIER

DUCATEAU BÉNÉDICTE

ERNE CORINNE

FRÉRARD PHILIPPE

GAY SONIA

GLEIZES ALAIN

GOUDIN MARTINE

GROSJEAN PIERRE

JAUBERT ALAIN

LOISEAU SÉBASTIEN

LORADOUX DOMINIQUE

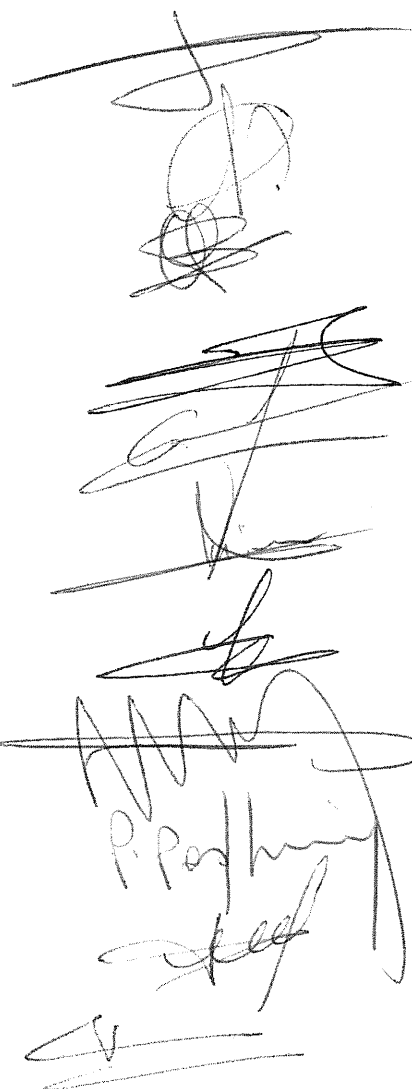
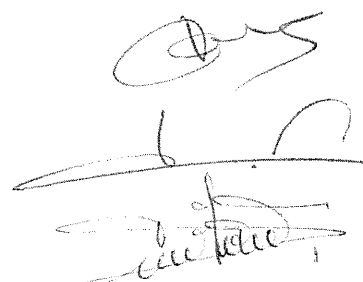
MÉREAU PASCAL

PASZKIEWICZ PHILIPPE

PERRONNET MARC

PISKOREK BRUNO

RIGOLLET FRANÇOIS



ARRETE ET SIGNATURES

BP

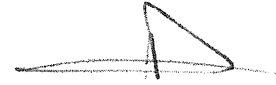
2026

CDC LA SEPTAINE - SPANC

06/03/2026 10:19 Page 3 / 3

Signataire

SARRON BÉATRICE



SURGENT ISABELLE



TIBAYRENC MICHEL

VAN DE WEGHE WILFRID

VERTALIER JEAN-PIERRE



Certifié exécutoire par le La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication
le

A AVORD, le

.....

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-021

**OBJET : VOTE DU BUDGET
PRIMITIF BUDGET ANNEXE
ZAC DES ALOUETTES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après lecture du budget primitif 2026 du Budget Annexe ZAC des Alouettes, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 641 311,61 €

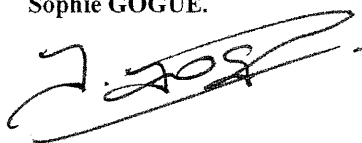
Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 1 310 302,32 €

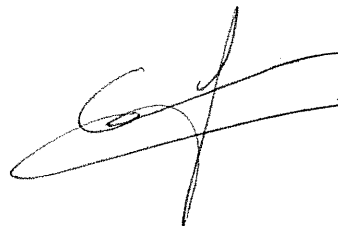
Au titre de la fongibilité des crédits, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

CDC LA SEPTAINE - ZAC DES ALOUETTES

06/03/2026 10:22 Page 1 / 3

Présentation

Présenté par la Présidente,
A AVORD, le 09/03/2026
La Présidente

La Présidente,
Sophie GEGUE

Délibération

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A AVORD, le 09/03/2026

Les membres du Conseil Communautaire,

Votes

Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 30
Pour : 30
Contre :
Abstention :

Date de convocation : 03/03/2026

Signataire

ALEXANDRE ARSÈNE

ALLÉGAERT JOANNY

ANDRAULT CHRISTOPHE Ministère de l'Intérieur

019-241800374-20260309-2026-03-021-DE
Accusé certifié exécutoire

BARREAU PASCAL Le préfet, 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

BELLEVILLE CLAIRE

BLANCHARD ALAIN

BONVOT DAVID

BOUGRAT JEAN-PAUL

CARLIER GÉRARD

CHAROY ÉRIC

CHASSIOT JEAN-PIERRE

CHIRON ANNA

DE KERPOISSON BÉATRICE

no Evelyn
→
BD
Blanchard
SF
ti Chy
Jaunt
Néant
FZ

ARRETE ET SIGNATURES

BP

2026

CDC LA SEPTAINE - ZAC DES ALOUETTES

06/03/2026 10:22 Page 2 / 3

Signataire

DESIAUME ISABELLE

DUBOIS OLIVIER

DUCATEAU BÉNÉDICTE

ERNE CORINNE

FRÉRARD PHILIPPE

GAY SONIA

GLEIZES ALAIN

GOUDIN MARTINE

GROSJEAN PIERRE

JAUBERT ALAIN

LOISEAU SÉBASTIEN

LORADOUX DOMINIQUE

MÉREAU PASCAL

PASZKIEWICZ PHILIPPE

PERRONNET MARC

PISKOREK BRUNO

RIGOLLET FRANÇOIS

The right side of the page contains handwritten signatures corresponding to the list of signatories on the left. The signatures are written in black ink. Some are simple and legible, while others are more stylized or scribbled. The names 'P. Paszkiewicz' and 'M. Perronnet' are clearly visible in the lower half of the signature column.

ARRETE ET SIGNATURES

CDC LA SEPTAINE - ZAC DES ALOUETTES

BP 2026

06/03/2026 10:22 Page 3 / 3

Signataire

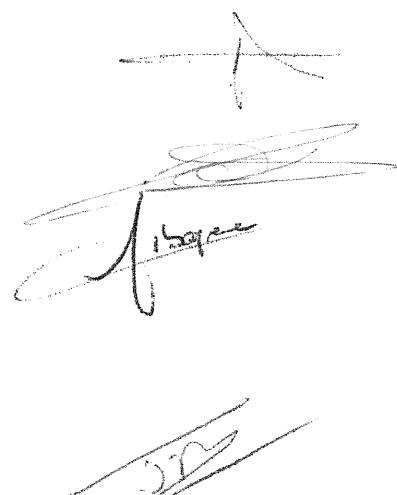
SARRON BÉATRICE

SURGENT ISABELLE

TIBAYRENC MICHEL

VAN DE WEGHE WILFRID

VERTALIER JEAN-PIERRE



Certifié exécutoire par le La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication
le

A AVORD, le

.....

*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-022

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET
DE CENTRALE
AGRIVOLTAÏQUE A VORNAY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÈREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.153-45 et suivants,
- Vu le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque « Dunum » sur la commune de Vornay au lieu-dit Le Chaumoïs,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- PRONONCE un avis FAVORABLE SANS RÉSERVE pour le projet présenté par TERAPOLIS, sur la commune de Vornay.

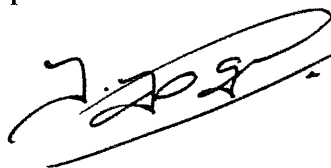
Vote :

Défavorable : 1

Abstention : 0

Favorable sans réserve : 28

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-023

**OBJET : ADHESION 2026 A
L'AD2T**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

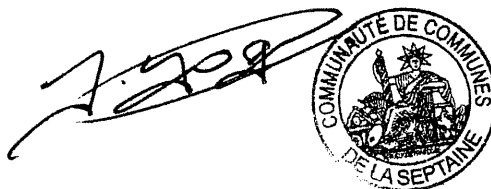
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion à l'Agence de Développement du Tourisme et du Territoire du Cher (AD2T) pour 2026 et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2026.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-024

**OBJET : ADHÉSION A
L'ASSOCIATION TGV ET
MOBILITÉ FERROVIAIRE
GRAND CENTRE AUVERGNE
2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

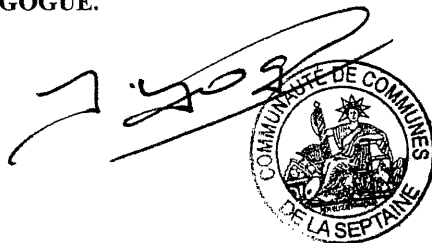
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler son adhésion pour l'année 2026 à l'Association « TGV et Mobilité Ferroviaire - Grand Centre Auvergne » et de s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 150 euros.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-025

**OBJET : TARIFS GITE OSMOY
- SALLE DE SÉMINAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu la délibération en date du 10 novembre 2025 fixant la tarification du gîte d'Osmoy à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- Considérant la nécessité d'intégrer la salle de séminaire dans la grille tarifaire ;
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la tarification suivante pour la salle de séminaires à partir du 1^{er} avril 2026 (hors montant des frais de fonctionnement) :

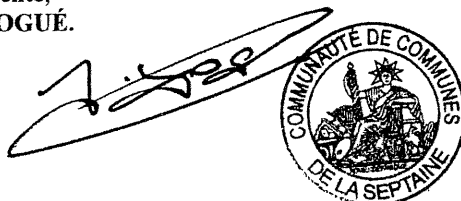
	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

	Seule (par jour)	Avec cuisine (par jour)
Salle de séminaire sans hébergement	400 €	550 €

Une réduction de 10 % sera consentie aux habitants de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT

*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-026

**OBJET : CRÉATION D'UN
POSTE D'ANIMATEUR
TERRITORIAL – N°301**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 mars 2026

Date d'affichage : 03 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er avril 2026 portant le n° 301 dans le tableau des effectifs.
- Dit que ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires en vigueur,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.

*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 27
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 29
Quorum : 19

2026-03-027

**OBJET : MONETISATION DU
COMPTE EPARGNE TEMPS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu la circulaire DGCL FP2 n°10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°2021-12-127 en date du 13 décembre 2021 portant sur la mise en place du compte épargne temps au sein de La Septaine,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 9 mars 2026,

Article 1 :

De modifier les modalités d'application du compte épargne temps au sein de la communauté de communes de La Septaine de la façon suivante :

- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

- L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés sous forme de congés ou monétisés.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous la forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL),

- leur indemnisation,

- leur maintien sur le CET,

- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 150 € bruts

- Catégorie B : 100 € bruts

- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET en remettant le formulaire de demande d'option :

• avant le 30 avril pour un paiement au 1er semestre (paie de juin)

• avant le 30 septembre pour un paiement au 2nd semestre (paie de d'octobre)

A défaut de droit d'option exercé au 31 décembre de l'année, les jours sont maintenus intégralement sur le CET.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF,

- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à la date de la délibération, après transmission aux services de l'Etat, et publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

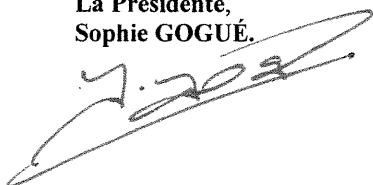
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

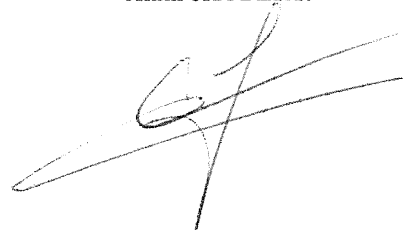
- Approuve la mise à jour des modalités d'utilisation et de monétisation du Compte Épargne Temps telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tout document afférent.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-028

**OBJET : MODIFICATION DU
REGLEMENT DU TEMPS DE
TRAVAIL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération 2024-09-100 en date du 23 septembre 2024 portant approbation du règlement du temps de travail,
 - Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2026,
 - Dans le cadre de l'organisation managériale de la collectivité, il est proposé de compléter ce règlement afin d'y intégrer formellement la définition du Comité de direction (CODIR), composé du Directeur Général des Services, du Directeur Général Adjoint et des responsables de pôle. Le CODIR constitue l'instance de coordination stratégique et opérationnelle des services.
 - Afin de tenir compte des responsabilités hiérarchiques exercées, des sujétions particulières liées aux fonctions de direction et des contraintes de disponibilité inhérentes à ces missions, il est proposé d'instaurer un cycle hebdomadaire spécifique de 39 heures applicable aux agents appartenant à la catégorie A et membres du CODIR.
 - Conformément aux règles relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, ce cycle ouvre droit à 23 jours d'ARTT, calculés sur la base de la durée annuelle réglementaire de 1 607 heures. Les modalités de gestion des ARTT demeurent celles prévues par le règlement en vigueur.
- Cette évolution est attachée aux fonctions exercées et n'emporte aucune modification des cycles applicables aux autres agents.
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
 - Approuve la modification du règlement du temps de travail.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-241800374-20260309-2026-03-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEPTAINE

**REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
REVISION DU PROTOCOLE DES 35H
AU 01/01/2025**

Table des matières

1	LE CADRE GENERAL	- 3 -
1.1	LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL	- 3 -
1.1.1	EMPLOI A TEMPS COMPLET	- 3 -
1.1.2	EMPLOI A TEMPS NON COMPLET	- 3 -
1.2	LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL	- 4 -
1.2.1	DUREE JOURNALIERE DE TRAVAIL	- 4 -
2	L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	- 5 -
2.1	REGLE DE CALCUL	- 5 -
2.2	LE REGIME DES ARTT.....	- 5 -
2.3	DES CYCLES DE TRAVAIL ADAPTES AUX SERVICES ET AUX BESOINS	- 7 -
2.3.1	LE POLE ADMINISTRATION GENERALE	- 7 -
2.3.2	LE POLE SOCIAL	- 8 -
2.3.3	LE POLE ECOLES	- 8 -
2.3.4	LE POLE INFRASTRUCTURE	- 8 -
2.3.5	LE POLE ANIMATION DE TERRITOIRE	- 9 -
2.3.6	LE POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	- 9 -
3	LE REGIME DES CONGES ET DES AUTORISATIONS D'ABSENCE	- 9 -
3.1	LES CONGES ANNUELS	- 9 -
3.2	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE.....	- 9 -
3.2.1	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DE DROIT	- 10 -
3.2.2	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX.....	- 10 -
3.2.3	LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES	- 11 -
4	LE COMPTE EPARGNE TEMPS.....	- 12 -

Ce règlement, adopté en CST le 11/09/2024 et délibéré en Conseil Communautaire le 23/09/2024 a pour objet de cadrer les intérêts des fonctionnaires au regard de la nécessité de service, à déterminer, optimiser et moderniser les règles communes relatives à l'aménagement du temps de travail de la Communauté de Communes de La SEPTAINE.

L'expérimentation de la semaine en 4 Jours ou 4.5 Jours dans la Fonction Publique pose un nouveau cadre qu'il convient d'articuler afin de permettre une attractivité des missions au regard des difficultés de recrutement.

Il se substitue au protocole sur le temps de travail en date du 1^{er} janvier 2002.

Il complète, précise et modifie le règlement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) concernant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours de la Communauté de Communes de La SEPTAINE, arrêté N°2021/118 du 30/03/2021

Il s'applique à l'ensemble des agents à temps complet ou à temps non complet, stagiaires ou titulaires.

La date d'effectivité de ce protocole d'accord est le 1^{er} janvier 2025.

Il est révisable dès que l'organisation des services le nécessitera.

1 LE CADRE GENERAL

Des dispositions spécifiques encadrent la durée effective du travail.

1.1 LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL

1.1.1 EMPLOI A TEMPS COMPLET

La durée du travail effective pendant lequel un agent public est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles est fixée à **35 heures par semaine**.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum.

Pour obtenir cette durée de **1607 heures**, les valeurs retenues sont les suivantes : Nombre de jours dans l'année : 365 jours - Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2) - Congés annuels : 25 jours - Jours fériés : 8 jours (forfait) et amène à un total de 228 jours travaillés, soit 1596 heures, arrondies à 1600, auxquelles il convient d'ajouter 7 heures au titre de la journée de solidarité.

Sur demande de l'employeur, des heures supplémentaires peuvent éventuellement s'ajouter à cette durée de travail.

Les heures complémentaires et supplémentaires devront être récupérées prioritairement, A défaut, Les heures supplémentaires sont rémunérées aux taux majorés réglementés et ne peuvent dépasser 25h par mois de la durée réglementaire.

1.1.1.1 Expérimentation de la semaine en 4 Jours ou 4.5 jours dans la Fonction Publique

*Semaine en 4 jours : $228/5*4 = 182.4$ jours travaillés.*

*Semaine en 4.5 jours : $228/5*4.5 = 205.20$ jours travaillés.*

1.1.2 EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Il peut être créé, par délibération, des emplois à temps non complet pour lesquels la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 35 heures par semaine.

Les agents travaillant à temps non complet ne génèrent pas de ARTT.

Les agents travaillant selon cette modalité n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, sur demande de l'employeur, les heures dites complémentaires sont rémunérées au taux normal. Des heures supplémentaires peuvent éventuellement s'ajouter à cette durée de travail.

1.2 LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL

La durée du travail effectif est de 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue sur la base annuelle de 1607 heures.

La fixation par l'assemblée délibérante d'une durée de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (ARTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

Le système de décompte du temps de travail appartient à l'autorité territoriale et aux personnels d'encadrement qui veillent au respect des horaires de travail en assurent le contrôle.

1.2.1 DUREE JOURNALIERE DE TRAVAIL

La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail, entre l'arrivée le matin et le départ le soir, est fixée à 12 heures.

Le repos quotidien est au minimum de 11 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

La pause méridienne n'est pas définie dans les décrets relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail. Selon les pratiques des collectivités, elle varie entre 30 minutes minimum à 45 minutes. Toutefois, rien n'empêche, en respectant l'amplitude journalière et la durée quotidienne de travail, de permettre une pause plus longue. Cette durée peut être inférieure (sans toutefois être inférieure à 30 mn) si l'agent, notamment, déjeune sur son lieu de travail.

2 L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La semaine de travail retenue par la Communauté de Communes de La SEPTAINE est de 36 heures et 30 minutes. Le nombre de jours de ARTT s'élève à 9 jours.

La semaine de travail en 4 jours ou 4.5 jours fera l'objet d'une demande écrite de l'agent pour une durée maximale d'une année, renouvelable. Les jours télétravaillés seront adaptés en conséquence.

L'organisation du temps de travail est adaptée selon les services.

2.1 REGLE DE CALCUL

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Règle de calcul :

36h30 par semaine correspondent à un travail journalier de 5 jours de 7.3 heures.

L'agent effectue les 1 600 heures réglementaires en $1600 / 7.3 = 219.17$ jours

et bénéficie donc de $228 - 219.17$

= 8.82 arrondis à 9 jours d'ARTT

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il conviendra de la prendre en compte soit en retirant une journée d'ARTT, un jour férié, ou en rajoutant 7 heures de travail, selon les modalités définies dans la collectivité.

2.1.1.1 Semaine en 4 jours :

36h30 par semaine correspondent à un travail journalier de 9.125 heures.

*L'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en $1600 / 9.125 = 175.34$ jours et bénéficiera donc de $182.4 (228/5*4) - 175.34$*

= 7.05 arrondis à 7.5 jours d'ARTT

2.1.1.2 Semaine en 4.5 jours :

36h30 par semaine correspondent à un travail journalier de 8.111 heures.

*L'agent effectuera les 1 600 heures réglementaires en $1600 / 8.111 = 197.26$ jours et bénéficiera donc de $205.2 (228/5*4.5) - 197.26$*

= 7.93 arrondis à 8 jours d'ARTT

2.2 LE REGIME DES ARTT

Les ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé. En effet, en application de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et de la circulaire du 18 janvier 2012, les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de ARTT.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie ordinaire, les congés longue maladie, les congés de longue durée, le CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service). Les congés maternité, adoption, paternité ne sont pas concernés

A noter : les jours de ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raison de santé mais au terme de l'année civile.

Règle de calcul :

N1 = nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N=228) N2 = nombre maximum de journées ARTT générées annuellement en régime hebdomadaire

Quotient de réduction $Q = N1/N2$, c'est le nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise.

Régime Hebdomadaire	Jours ouvrables (N1)	Nombre de jours ARTT (N2)	Quotient de réduction (Q)	Observations
36h30 heures	228	9	$228/9 = 25.33$	Dès que l'absence du service atteint 26 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 9 jours ARTT

En conséquence dès lors qu'un agent atteint en une seule fois ou cumulativement un nombre de jours d'absence égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel d'une journée.

Cas des agents à temps partiel

Les jours ARTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet.

Exemple :

Durée hebdomadaire de travail	36h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	9 jours
Temps partiel 90 %	8.1 jours
Temps partiel 80 %	7.2 jours
Temps partiel 70 %	6.3 jours

NB : le nombre obtenu peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

En cas de changement de quotité de travail en cours d'année, les droits sont déterminés au prorata de chacune des périodes.

Exemple :

Un agent sur une organisation de travail de 36h30 par semaine et travaillant à temps partiel 50 % du 1^{er} janvier au 31 mai et 80 % du 1^{er} juin au 31 décembre.

Période	Droits à jours ARTT
---------	---------------------

Du 01/01/N au 31/05/N	$9 \times 50 \% = 4.5 \text{ jours}$ $5 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0.416$ $4.5 \times 0.416 = 1.872 \text{ jours}$
Du 01/06/N au 31/12/N	$9 \times 80 \% \times 7/12 = 4.2 \text{ jours}$
Total	6.072 arrondis à 6.5 jours

2.3 DES CYCLES DE TRAVAIL ADAPTES AUX SERVICES ET AUX BESOINS

Les conditions et critères de recours aux cycles de travail s'organise en fonction des services et des besoins. Les conditions de recours aux cycles de travail sont définies par service.

Dans certains cas, les horaires de travail sont modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail.

Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail selon les pôles, à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents.

Semaine en 4 jours ou 4.5 jours

La CDC propose de lancer une expérimentation sur des cycles de travail de 4 et 4,5 jours par semaine, pour le personnel administratif, afin d'observer, en particulier, leur impact sur la réalisation des missions. Son adoption devra s'intégrer à une organisation d'équipe et sera révisable pour s'adapter aux nécessités de services.

Cycle de travail hebdomadaire	5 jours par semaine			4,5 jours par semaine			4 jours par semaine		
	Possible	ARTT	Moyenne par jour	Possible	ARTT	Moyenne par jour	Possible	ARTT	Moyenne par jour
35h00	OUI	0 j	7h00	OUI	0 j	4 journées de 7h45 et ½ journée de 4h00	OUI	0 j	8h45
36h30	OUI	9 j	7h18	OUI	8 j	4 journées de 8h00 et ½ journée de 4h30	OUI	7.5 j	9h07
39h00	OUI	24j	7h48	NON			NON		

2.3.1 LE COMITE DE DIRECTION

Il est institué au sein de la Communauté de Communes de La Septaine un Comité de Direction (CODIR) composé :

- du Directeur Général des Services,
- du Directeur Général Adjoint,
- des responsables de pôle.

Le CODIR constitue l'instance de coordination stratégique et opérationnelle des services.

Les agents appartenant à la catégorie A et membres du CODIR sont soumis à un cycle hebdomadaire spécifique de 39 heures, conformément au tableau des cycles ci-dessus.

2.3.2 LE POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel administratif.

En raison des obligations d'accueil du public, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours ne peut être expérimentée pour le poste en charge de l'accueil.

2.3.3 LE POLE SOCIAL

Ce pôle se décompose en plusieurs services.

France services : Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel administratif.

En raison des obligations d'ouverture de ce service, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours ne peut être expérimentée.

Relais Petite Enfance : L'organisation de ce service ne permet pas la mise en œuvre du cycle de 36h30.

Pôles d'Animation Séniors : Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel administratif.

2.3.4 LE POLE ECOLES

Le temps de travail des agents travaillant dans les écoles (ATSEM) est annualisé.

L'annualisation du temps de travail n'est encadrée ni réglementairement ni légalement. Son organisation et ses modalités de mise en œuvre appartiennent à l'autorité territoriale et au personnel d'encadrement qui veillent au respect des horaires de travail en assurent le contrôle. Le temps de travail, le temps de repos compensateur et les congés annuels sont strictement déterminés, en fonction des droits et des situations individuelles, par l'autorité territoriale.

Les absences pour raison de santé ainsi que les autorisations d'absences ne donnent pas de droits à congés compensateur. Les autorisations d'absences devront être récupérées par l'agent sauf décisions du personnel d'encadrement.

Les agents d'entretien

Si elles font parties du Pôle école, les femmes de ménage ont des horaires spécifiques qui leur sont notifiés annuellement.

2.3.5 LE POLE INFRASTRUCTURE

Le Pôle Infrastructure : Le cycle de 36h30 est mis en œuvre pour tout le personnel.

2.3.6 LE POLE ANIMATION DE TERRITOIRE

Ce pôle se décompose en plusieurs services.

Service jeunesse : (accueil jeune - accueil de loisirs - accueil périscolaire) Le temps de travail des agents travaillant dans ce service est annualisé

2.3.7 LE POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le service de développement économique étant un service externalisé, le cycle du travail est de 35h et l'organisation est gérée par l'employeur.

Le service Petite Ville de Demain (PVD) étant un service mutualisé, le cycle du travail est de 35h et l'organisation est concertée entre les collectivités concernées.

En raison de la mutualisation de ces services, la semaine en 4 jours ou 4.5 jours ne peut être expérimentée.

3 LE REGIME DES CONGES ET DES AUTORISATIONS D'ABSENCE

3.1 LES CONGES ANNUELS

Dans la fonction publique, les droits à congés annuels, hors annualisation, sont calculés du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les jours de congés annuels attribués au personnel correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine disposera d'un capital de 25 jours de congés annuels, là où les congés d'un agent à temps non complet seront proratisés en fonction du nombre de jours travaillés. Les congés annuels non pris au 31 mars sont perdus sauf s'il sont versés sur un compte épargne-temps (CET).

Toutefois, les congés non pris en raison d'une absence prolongée pour raison de santé sont automatiquement reportés sous certaines conditions.

Les ARTT sont à prendre librement par les agents, selon les besoins du service et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, du directeur, du directeur adjoint ou du responsable de pôle. Ils doivent être soldés impérativement au 31 décembre.

3.2 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, du personnel d'encadrement pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés.

3.2.1 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DE DROIT

Sont qualifiées de droit, des absences dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise, témoin devant le juge pénal, activités syndicales.

3.2.2 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

L'article 45 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la publication d'un décret qui déterminera la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux pour les 3 versants de la Fonction Publique.

Dans l'attente de sa parution, la Communauté de Communes de La SEPTAINE détermine les ASA et conditions d'attribution suivantes :

Les ASA sont toujours accordées aux agents par l'autorité territoriale, le directeur, le directeur adjoint ou les responsables de pôle sous réserve des nécessités de service - sur présentation d'un justificatif - dans les conditions fixées ci-dessous.

Les principaux cas d'octroi d'ASA accordées à l'occasion de certains événements familiaux

OBJET	DURÉE*	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	8 jours ouvrables 4 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Jours consécutifs
<u>PACS de l'agent</u>	8 jours ouvrables	Jours consécutifs
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin), - des père, mère, beau-père, belle-mère - des grand parent et petit enfant - des autres ascendants, frère, sœur - oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
<u>Décès d'un enfant</u>	15 jours ouvrables	Jours non consécutifs

<u>Garde d'enfant malade (sur présentation d'un certificat médical) pour en assurer momentanément la garde (enfant à charge)</u>	6 jours (1)	Autorisation accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance
(1) Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant. Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 : 5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).		
<u>Aménagement des horaires de travail de l'agent - Maternité</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
<u>Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent - Maternité</u>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives
<u>Actes médicaux nécessaires à la Procréation médicalement assistée (PMA) - Maternité</u>	Durée de l'examen	
<u>Examens médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA) de la compagne de l'agent - Maternité</u>	Durée de l'examen maximum de 3 examens	
<u>Allaitement - Maternité</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
<u>Représentant de parents d'élèves</u> - dans les écoles maternelles et élémentaires : réunions des conseils d'école et des comités de parents - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration	Durée de la réunion	

* Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés.

Pour chacun de ces événements une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 300 kms à l'aller par le trajet le plus direct.

3.2.3 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES

A ce jour, aucun décret ne vient préciser ces autorisations d'absence. Les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en

tenant compte des nécessités de service. Elles font l'objet d'une demande à l'autorité territoriale, au directeur, ou directeur adjoint ou au responsable de pôle. Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux ou liés à la vie courante. Elles interviendront sous réserve des besoins de service. Elles sont donc susceptibles d'être accordée avec maintien de la rémunération. Elles ne donnent néanmoins pas de droit à repos compensateur.

Elles concernent : Consultation médicale, consultation chez un spécialiste (agent / enfant), déménagement, convocation sécurité sociale ou affaires juridique, assesseur délégué de liste, élections prud'homales, électeur-asseur, délégué/élections aux organismes de Sécurité Sociale, don du sang, concours et examens en rapport avec la CDC pour la durée des épreuves, rentrée scolaire.

4 LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Depuis le 01 janvier 2022 délibération N°2021-12-127 du 21/01/2021, le CET est applicable aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt jours (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de ARTT (récupération du temps de travail) ;
- Les jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, complémentaires...) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, pour les ATSEM notamment). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service ou demander leur monétisation.

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous la forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL),
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 150 € bruts
- Catégorie B : 100 € bruts
- Catégorie C : 83 € bruts

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET en remettant le formulaire de demande d'option :

- avant le 30 avril pour un paiement au 1er semestre (paie de juin)
- avant le 30 septembre pour un paiement au 2nd semestre (paie de d'octobre)

A défaut de droit d'option exercé au 31 décembre de l'année, les jours sont maintenus intégralement sur le CET.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP,
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-029

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

**OBJET : MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026

Publication : 13/03/2026

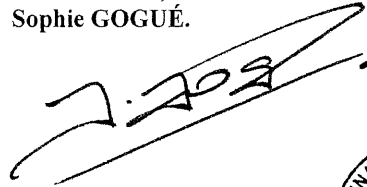
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du CST qui s'est réuni le 9 mars 2026 ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1^{er} avril 2026, des postes suivants :

NUMERO	FILIERES	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
114	ADMINISTRATIF	ATTACHE TERRITORIAL	35/35
129	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35
136	ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	35/35
269	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35/35
126	ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35/35
85	ANIMATION	ADJOINT ANIMATION DE 1IER CLASSE	35/35
146	MEDICO SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	33,12/35
97	MEDICO SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	33,205/35
128	MEDICO SOCIAL	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	33,205/35
152	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	30/35
57	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	12,6/35
74	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	30/35
81	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	28,60/35
83	TECHNIQUE	AJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	15,25/35
91	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	19,5/35
162	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	10/35
283	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	7,66/35
124	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	6,43/35
37	TECHNIQUE	AGENT ENTRETIEN	17,5/35
123	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	14,55/35
155	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	17/35
159	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	20/35
153	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	21/35

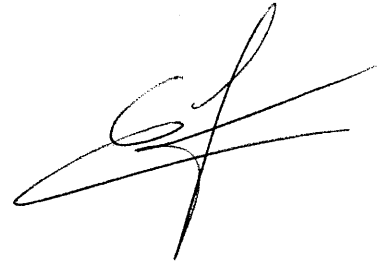
280	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	18,35/35
157	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	14/35

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.




Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-030

**OBJET : RENOUELEMENT
DE LA CONVENTION BGE
POUR 2026-2029**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la convention signée avec la BGE CHER,
- Considérant que la Communauté de Communes de La Septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;
- Considérant que par conséquent, elle doit mettre en œuvre cette compétence sur son territoire en animant et développant une dynamique économique, en créant les conditions favorables au maintien/développement des activités existantes en favorisant l'accueil, en accompagnant à l'émergence de projets, en prospectant les entreprises pour connaître leurs besoins, en anticipant les départs en retraite en identifiant les entreprises concernées, en accompagnant les entrepreneurs et en recherchant des entrepreneurs notamment ;
- Considérant la convention de partenariat proposée par BGE CHER relative à la création d'un poste de chargé d'affaires correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, le territoire communautaire ;
- Considérant la possibilité de mutualiser la création de ce poste de Responsable du Développement Économique avec la communauté de communes du Dunois,

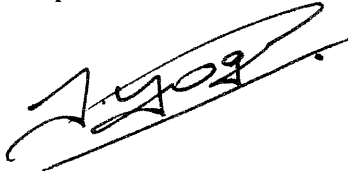
Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la signature du renouvellement de la convention de partenariat proposée par BGE,
- d'approuver la répartition suivante pour la prise en charge des coûts générés par la création de ce poste :
 - 50 % à la charge de BGE CHER
 - 25 % à la charge de la communauté de communes de La Septaine
 - 25 % à la charge de la communauté de communes du Dunois.
- La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser Madame la Présidente, ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Entre les soussignés :

Ci – après dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES LE DUNOIS	Communauté de Communes Le Dunois Place du Champ de Foire 18130 DUN-SUR-AURON représentée par M. Louis COSYNS, Président SIRET 241 800 424 00012
d'une part	
Ci – après dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SEPTAINE	Communauté de Communes de La Septaine ZAC des Alouettes 18520 AVORD représentée par MME. Sophie GOGUE, Présidente SIRET 241 800 374 00050
d'une part et	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-241800374-20260309-2026-03-030-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 13/03/2026 Ci – après dénommé BGE BERRY-TOURAINE	BGE Berry-Touraine Association loi 1901, dont le siège social est situé : 6/8, rue Jean – Jacques rousseau 36000 CHATEAUROUX représentée par M. Philip CHRISTIE, Présidente SIRET 502 067 234 00026
d'autre part	

Préambule :

	Les Communautés de Communes peuvent soutenir des programmes spécifiques portés et proposés par la BGE Berry-Touraine ou demander à la BGE Berry-Touraine de porter des actions spécifiques. Dans ce cadre, les Communautés de Communes, considérant les activités transversales et pluridisciplinaires de la BGE Berry-Touraine, la complémentarité des compétences et des métiers, font appel à la BGE pour porter leurs services de développement économique. Ainsi se réalise la création d'un poste de Responsable du Développement Economique (RDE), correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, les territoires Communautaires. Les partenaires développent ainsi un partenariat technique et financier, visant, pour les communautés de communes, à créer, sur ces territoires, un service d'animation/développement économique via un conventionnement avec la BGE Berry-Touraine.
--	---

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

Le développement, le maintien et la dynamisation du tissu économique	1.1 La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce poste de RDE. 1.2 Un avenant à la convention sera conclu pour toute modification apportée à la présente.
---	---

ARTICLE 2 : Mise en œuvre des Moyens, les partenaires s'engagent :

Hébergement et subventions	2.1 Les Communautés de Communes s'engagent : - A héberger dans un bureau dédié au sein des services Communautaires, le RDE, permanent salarié de la BGE, les coûts de cet hébergement seront intégralement pris en charge. Ils comprendront le flux : ligne téléphonique fixe, accès à un abonnement internet fixe, accès à un copieur permettant l'impression de documents (liés au cadre professionnel défini), aux fournitures d'usages courants (papiers, ...). - A participer financièrement aux charges de salaires dans un montant conventionnel prédéfini (annexe financière) pouvant être revu selon l'évolution du poste. Le montant de cette participation sera fixé selon les contres-parties des fonds et programmes montés par la BGE pour assurer le financement total de l'action (fonds Européens, ...). - A intégrer le RDE de la BGE dans le mode de fonctionnement « courant » des Communautés de Communes (participation aux Commissions Economiques, aux grands dossiers, à la « vie communautaires », ...). 2.2 La BGE assure la disponibilité, au profit du territoire, du RDE. Celui-ci est membre de son équipe de Responsables du Développement Economique, dédié à « l'animation territoriale », à ses équipes et réseaux (sur l'appui desquels il comptera). Ainsi : Elle porte l'ensemble des obligations salariales dans le cadre de sa convention collective. Elle met en œuvre conventions et moyens pour assurer le financement complet du poste et des couts conventionnels définis. En lien avec les Communautés de Communes, elle peut ainsi mobiliser les co-financements et conventions de partenariat utiles. Elle équipe le RDE des moyens de réaliser sa mission : PC et téléphone portable. La BGE portera les coûts de ces équipements, abonnements et maintenances. Elle porte les frais de formation initiale et permanente.
-----------------------------------	--

	La formation permanente (hors période d'intégration et hors temps de participation à Dev'Up) est estimée à 12 jours annuels minimum dont 2 jours obligatoires (démarche qualité réseau). La BGE répondant à la demande de déploiement de son service RDE pour la CDC, assure à la CDC l'engagement de son RDE dans le respect des obligations conventionnelles et des orientations fixées par la CDC telles que déclinées dans la feuille de route.
--	---

ARTICLE 3 : Communication et suivi de l'action :

Discrétion	3.1. BGE garantit une totale discrétion du RDE et la confidentialité des actions menées sur les territoires Communautaires. 3.2. Les Communautés de Communes garantissent une totale discrétion sur les moyens, logiciels et outils réseaux, employés par le RDE de la BGE pour mener à bien ses missions.
Participation	3.3. Les 3 parties s'engagent à communiquer en commun sur le dispositif.
Information	3.4 A dresser un bilan annuel de l'action et le présenter chaque année aux 3 instances. Le bilan annuel est dressé par le RDE avec les documents fournis par la BGE. Les parties fixent, en commun, les objectifs annuels (révisables) et les axes de travail prioritaires dans le cadre d'une feuille de route commune. Conducteur révisable dans le cadre des réunions mensuelles. 3.5 Le suivi des actions du RDE se fait par : - l'agenda partagé (Jungo) étant le seul agenda utilisable et utilisé, - Un tableau de reporting (proposé par les services de la BGE), - les réunions mensuelles et point d'activité, Le RDE reporte son action sur différents documents permettant de suivre son activité : - Jungo : logiciel de suivi des porteurs de projets et des entreprises, et éventuellement sur les logiciels métiers attendus par les donneurs d'ordre, - Feuille de frais de déplacements mensuelle (Hors MAD de véhicule), - Feuilles de compte-rendu / reporting des rendez-vous, ... signés par les personnes rencontrées, 3.6 Les personnes désignées par la BGE Cher et les Communautés de Communes exercent, auprès du Chargé d'Affaires un suivi mensuel.

ARTICLE 4 : Objectifs & missions :

Appui Expertises & participations	4.1 Pour les Communautés de Communes : Le RDE travaille directement sur tous les projets économiques des territoires en lien direct avec les Présidents, les Vice-Présidents et les DGS des Communautés de Communes. Il est le correspondant des Communautés de Communes auprès de Dev'Up et des autres interlocuteurs économiques. Point d'entrée territoriale, il oriente suivant les compétences des autres intervenants économiques territoriaux et suit le devenir des dossiers adressés ou orientés. A ce titre, par exemple : - Il suit l'évolution du tissu économique, - il anime/participe les commissions économiques des Communautés de Commune et articule son action avec les autres partenaires économiques, - il appuie l'action des associations économiques locales en lien avec les Clubs BGE, - il participe éventuellement à la recherche des maitres d'apprentissage, ... - il porte le montage des dossiers d'aides directes aux entreprises (subventions, crédits, ...), les dossiers d'aides aux bâtiments, aux aspects fiscaux (ZRR), ... - il exerce, en lien avec la BGE et les partenaires territoriaux une veille permanente sur les moyens mobilisables, - il travaille à l'identification des mutualisations réalisables, ... au sein du tissu économique existant, - il construit, avec les élus, les projets de zones d'aménagement. Il recueille les avis, les besoins. Il assure le suivi du projet et peut – être avec la BGE force de proposition. - il porte la commercialisation des bâtiments, espaces et zones, - il suit le projet de réalisation d'un lieu d'accueil d'entreprise et travaillera avec la BGE au projet d'animation, en réseau, des espaces d'accueil d'entrepreneurs, - il est le correspondant Emploi, notamment en lien constant avec Pole Emploi, - il suit ou réalise les études, ... - il s'intègre dans le nouveau dispositif régional qui met en lien les intercommunalités et la Région, - Les Communautés de Communes acceptent l'emploi et l'utilisation des outils et produits BGE dans le cadre de la mission courante de la BGE d'appui aux entrepreneurs, à l'emploi, à l'appui au développement du territoire. 4.2 Pour la BGE, il est le correspondant de l'ensemble des métiers et services, ainsi, il déploie en proximité l'ensemble de l'offre de service et apporte à la BGE une dimension forte de proximité. Dans ce cadre :
---	---

	- Il répond à une obligation qualitative et quantitative d'objectifs définis par le Secrétaire général de la BGE en fonction des attentes des donneurs d'ordre et des projets de la BGE, - Les objectifs et projets BGE sont définis avec les élus de la CDC. Ils participent au déploiement de l'offre de services et directement au co-financement du poste. Ainsi : - il assure le 1^{er} accueil des porteurs de projets d'activités, en création, croissance, développement d'entreprises, s'engage à apporter des conseils et des informations, sur l'ensemble des métiers et dispositif liés à la BGE. Le cas échéant, il assure l'accompagnement du porteur de projet, - il assure une veille permanente sur les projets de cession et de reprises d'entreprises, informe les services et notamment les services d'appui à l'emploi de la BGE, - il recense, détecte et tient à jour les offres d'emplois des entreprises référencées, appui éventuellement la mise en contact, - il organise le lien et anime le Club des Entrepreneurs sur les territoires. Il propose aux entreprises membres l'adhésion aux Clubs et Réseaux portés par la BGE. Il anime un point relais du Club et/ou un Club Affaires sur les territoires Communautaires, - il assure le déploiement local des conventions et appels à projets obtenus par la BGE et devant être déployé sur le territoire, - il assure l'intégralité de sa mission sur les territoires Communautaires, - il travaille à l'animation numérique, ... Les services de la BGE sont un centre de ressources et de soutien. Ils peuvent intervenir en soutien/complément des missions. 4.3 Le RDE est géré administrativement par la BGE dont il est le salarié. Il est sous la responsabilité du Secrétaire général de la BGE. Le Secrétaire général de la BGE délègue le suivi courant des actions au Président de la Communauté de Communes. Un coordinateur des RDE assure le suivi administratif courant et l'animation du dispositif RDE. Les horaires de travail sont fixés par la Communauté de Communes en respect du contrat de travail signé avec la BGE. Les fermetures pour congés sont celles de la BGE. Les partenaires s'engagent au suivi commun du RDE pour faciliter l'exercice de la mission.
--	---

ARTICLE 5 : Conditions financières :

Dotation	5.1 Les conditions financières sont détaillées dans l'annexe portant le Budget (p.8). Les Communautés de Communes portent 50% des coûts afférents au poste (Salaires et Charges). Chaque Communautés de Communes porte 25% du poste brut chargé. Elles versent cette somme à l'employeur, la BGE. La partie variable du salaire (sur réalisation des objectifs BGE) est prise en charge par la BGE. Les Communautés de Communes portent les frais de déplacements par la mise à disposition d'un véhicule de service. Les frais de bouche inhérent à l'invitation d'entrepreneurs, de contacts, sont pris en charge par la Communauté de Communes et soumis à la validation du président de la Communauté de Communes. 5.2 Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du poste et de la mission. 5.3 La première participation annuelle prend effet à la date du 1^{er} janvier 2026. Elle renouvelée à date d'anniversaire.
-----------------	---

ARTICLE 6 : Date d'effet et renouvellement :

	6.1 La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans. 6.2 Elle est renouvelable par tacite reconduction au terme des trois (3) premières années. 6.3 Elle peut être dénoncée un (1) mois avant la fin de l'année civile, soit avant le 30/11 par courrier recommandé.
--	--

ARTICLE 7 : Responsabilité :

	7.1 La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la présente convention.
--	---

ARTICLE 8 : Litige résiliation et recours :

Litige	8.1. Les parties s’engagent à essayer de résoudre à l’amiable les éventuels différents qui surviendraient de l’interprétation ou de l’application de la présente convention et de ses avenants.
Participation	8.2. Dans le cas où, l’une des parties ne respecterait pas les obligations contractuelles lui incombant, en vertu de la présente convention, celle – ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n’apportait pas le remède à sa défaillance dans un délai de trente jours à compter de la date de notification écrite adressée par l’autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.
Information	8.3. Les parties font élection de domicile dans leurs sièges sociaux respectifs. Elles conviennent de soumettre tout différent au sujet de l’interprétation ou de l’application de la présente convention et de ses avenants éventuels au tribunal de Bourges.

Fait à, le / /
En trois (3) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

M. Louis COSYNS,
Président,
Communauté de
Communes Le Dunois
(Signature et cachet)

MME. Sophie GOGUE,
Président,
Communauté de
Communes de la Septaine
(Signature et cachet)

M. Philip CHRISTIE
Président,
BGE Berry-Touraine
(Signature et cachet)

ANNEXE FINANCIERE 2026/2029

Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	€	Recettes prévisionnelles	€
Salaires et charges Dont Charges indirectes de fonctionnement <i>(Coordination et autres services supports BGE...)</i>	50 000,00 €	Communautés de Communes (50%) Hébergement et flux Participation au salaire et charges Frais d'un véhicule en location + assurance + carburant (sur présentation de facture)	25 000,00 €
Formation	2 800,00 €	BGE	29 800,00 €
Equipements informatique et téléphonie	2 000,00 €	Co - financements directs	
Dépenses	54 800,00 €	Recettes	54 800,00 €

Les dépenses liées à la formation sont prises en charge par la BGE,
Les frais de déplacement par les Communautés de Communes,
Les frais liés à l'hébergement du poste ou à la mise à disposition de locaux sur le territoire pas les Communautés de Communes,
Les frais d'équipement du salarié de la BGE – téléphone portable, ordinateur portable – sont pris en charge par la BGE.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-031

**OBJET : APPROBATION DU
PLAN DE FINANCEMENT DU
SDE 18 -REEMPLACEMENT
LANTERNE A OSMOY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

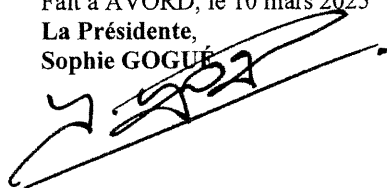
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public à Osmoy,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

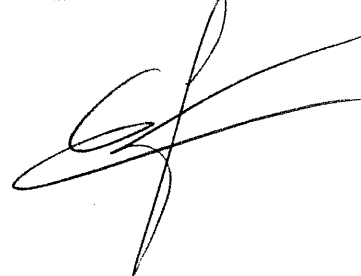
- Décide de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public,
 - Remplacement d'une lanterne AA-0002 sur la commune d'Osmoy pour un montant de 754,58 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
- Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 377,29 €
- Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 377,29 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2025
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-032

**OBJET : OUVERTURE DES
ACCUEILS DE LOISIRS POUR
L'ÉTÉ 2026 ET L'ANNÉE
SCOLAIRE 2026-2027**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03 mars 2026

Date d'affichage : 03 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

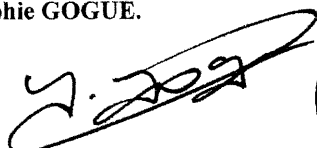
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient que le conseil communautaire délibère sur les lieux et dates d'ouverture des accueils de loisirs pour l'été 2026 et l'année scolaire 2026/2027,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré acte les lieux et dates d'ouvertures suivantes :

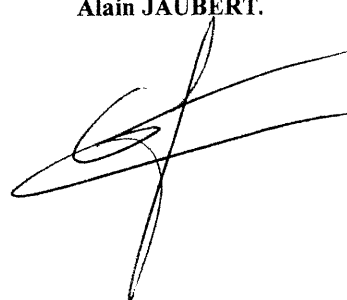
Vacances Été 2026	Baugy	Du 06 juillet au 14 août 2026
Accueils de loisirs Mercredi	Avord Baugy Soye-en-Septaine	Tous les mercredis à partir du 2 septembre durant toute l'année scolaire 2026/2027 sauf pendant les vacances scolaires
Vacances d'Automne	Avord	Du 26 au 30 octobre 2026
	Baugy	Du 19 au 23 octobre 2026
	Soye-en-Septaine	Du 19 au 23 octobre 2026
Vacances d'Hiver	Avord	Du 1er au 5 mars 2027
	Baugy	Du 22 au 26 février 2027
	Soye-en-Septaine	Du 22 au 26 février 2027
Vacances de Printemps	Avord	Du 26 au 30 avril 2027
	Baugy	Du 19 au 23 avril 2027
	Soye-en-Septaine	Du 19 au 23 avril 2027

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-033

**OBJET : CRÉATION DE 12
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS D'ANIMATION A
TEMPS COMPLET POUR
L'ALSH ETE 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateurs saisonniers à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs pour l'ALSH des grandes vacances 2026,
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :
Pour 1 non diplômé
Echelle C1, Echelon E1
Pour 1 stagiaire
Echelle C2, Echelon E7
Pour 1 Diplômé
Echelle C2, Echelon E9
Les veillées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-034

**OBJET : CRÉATION DE 3
POSTES SAISONNIERS
D'ADJOINTS TECHNIQUES A
TEMPS NON COMPLET POUR
L'ALSH ETE 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) 3 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjointes Techniques à temps non complet (13/35ème) du 6 juillet au 14 août 2026,

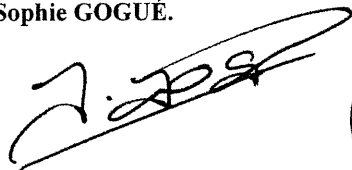
- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 6 juillet au 14 août 2026,

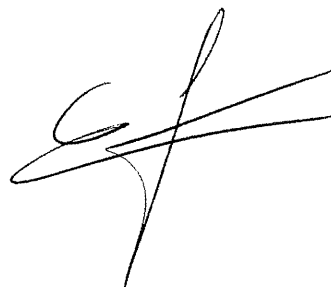
- La rémunération correspondra à l'Echelle C1, Echelon 1

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-035

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT A LA
CAF DU CHER – CREATION
ET INSTALLATION ENSEIGNE
« LES PETITS MONSTRES »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Entendu l'exposé de Madame la Présidente consistant à améliorer la visibilité du multi-accueil « Les Petits Monstres » auprès des familles du territoire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 1 960 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

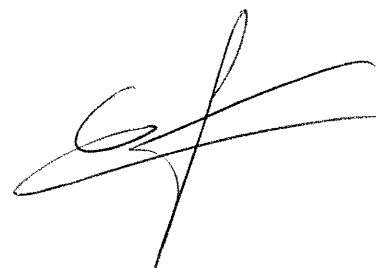
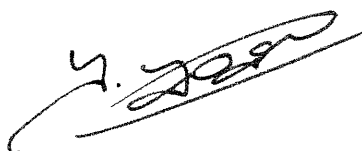
o Caisse d'Allocations Familiales du Cher : 1 568 € HT soit 80 % du montant.

o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 392 € HT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-036

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT A LA
CAF DU CHER –
ACQUISITION EQUIPEMENTS
DANS LE CADRE DU
« SAVOIR ROULER »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Entendu l'exposé de Madame la Présidente consistant à équiper Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs de petits véhicules (tricycles, trottinettes, draisienne). et après en avoir délibéré ; le conseil communautaire :

- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 10 623 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

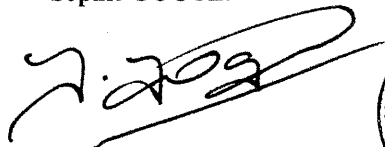
o Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 8 498 € HT soit 80 % du montant.

o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 2 125 € HT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-037

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT A LA
CAF DU CHER –
ACQUISITION D'UN
VEHICULE POUR LE RPE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Entendu l'exposé de Madame la Présidente consistant à remplacer un véhicule vieillissant utilisé par le Relais Petite Enfance et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

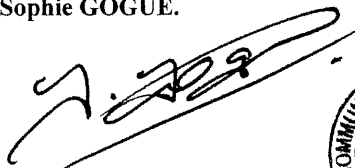
- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 18 927 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

o Caisse d'Allocations Familiales du Cher : 15 141 € HT soit 80 % du montant.

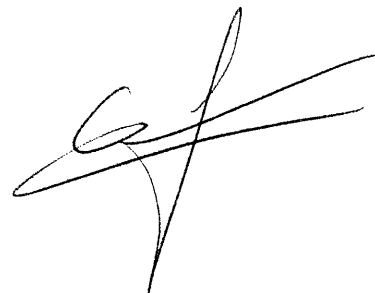
o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 3 786 € HT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-038

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT A LA
CAF DU CHER –
ACQUISITION DE MOBILIER
POUR L'ACCUEIL JEUNES ET
LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÈREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à l'aménagement complet de l'Accueil Jeunes, consécutif à l'acquisition d'un local dédié, ainsi qu'à l'achat d'armoires destinées à optimiser l'organisation de l'accueil de loisirs à Avord, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

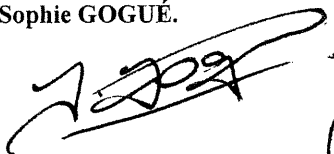
- approuve le financement de ce projet dont l'investissement nécessite un montant prévisionnel de 24 374 € HT.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :

o Caisse d'Allocations Familiales du Cher : 19 498 € HT soit 80 % du montant.

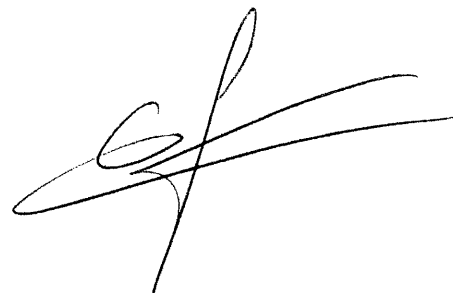
o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 4 876 € HT.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



Communauté de Communes
de la Septaine

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2026-03-039

**OBJET : APPROBATION DU
PLAN DE FINANCEMENT
POUR L'AVANT
PROJET DEFINITIF DE LA
PISCINE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÈREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant l'étude d'appui à la définition de scénarii de réfection et d'adaptation de la piscine a été financée à 100% par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts via le principe du marché à bon de commande. Cette étude, menée par le cabinet EY, a été restituée en décembre 2025. Elle projette plusieurs scénarii. Le scénario retenu est le scénario 2, piscine mixte avec couverture légère ouverte d'avril à octobre pour un montant estimatif des travaux à 2,6 M€ HT.
Afin d'affiner l'estimation du montant de travaux, un avant-projet détaillé est nécessaire. Un devis a été transmis à la CdC pour un montant de 38 000 € HT. Un financement de la Banque de Territoire est possible selon le plan de financement suivant :

Plan de financement APD piscine Baugy		
	Coûts	Taux
Investissements TTC	45 600€ TTC	100%
Dont TVA	7 600,00 €	20%
Montant HT	38 000,00 €	
Subventions		
Banque des territoires -		
Caisses des Dépôts	19 000,00 €	50%
Total subventions	19 000,00 €	50%
Le coût de cette étude est une dépense éligible au cadre 33 du CRST 2025-2028. Sous réserve de l'analyse définitive de la Région Centre-Val de Loire		
Reste à charge (HT)	19 000,00 €	50%

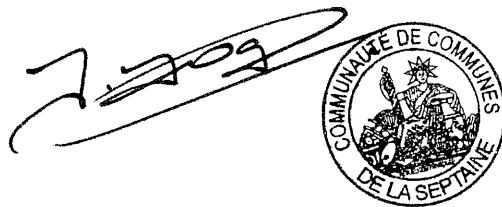
Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

- Approuve ce plan de financement
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Alain Jaubert, the Secretary.

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-040

**OBJET : MODIFICATION DES
ÉCRITURES COMPTABLES
SUITE A REMISE A
DISPOSITION D'UN BIEN A LA
COMMUNE DE GRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-09-099 en date du 26 septembre 2022, décidant la remise à disposition du bien situé sur la parcelle AB 52 constitué d'une école avec chaufferie, d'un local à matériel et cour d'école pour partie à la commune de Gron,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-11-089 en date du 10 novembre 2025 concernant la régularisation des écritures comptables relatives à la mise à disposition du bien situé à Gron,
Or il s'avère que le montant total historique du bien a été majoré de 170,42 € par la commune de Gron en septembre 2017.

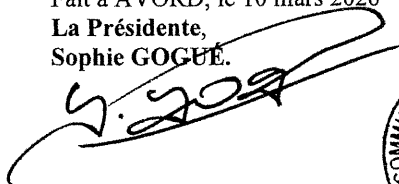
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Il convient donc de remettre à disposition de la commune de Gron, les biens situés sur la parcelle AB 52 (école avec chaufferie, local à matériel, cour d'école pour partie) pour une valeur comptable de 124 945,70 € et non 124 775,28 €.

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alai, JAUBERT.



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-041

**OBJET : APPROBATION DE
LA CONVENTION
D'OCCUPATION DES LOCAUX
DE LA MDAS DE BAUGY
AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'AVORD, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information des familles, le Relais Petite Enfance de La Septaine organise des permanences sur différents points du territoire. Le Conseil départemental du Cher met à disposition, à titre gracieux, certains locaux des Maisons Départementales d'Action Sociale (MDAS).

- Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental du Cher pour le prêt des locaux situés au sein de la Maison Départementale d'Action Sociale à Baugy.

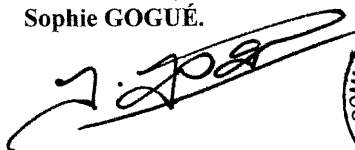
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire de biens immobiliers appartenant au Conseil Départemental du Cher ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



*Communauté de Communes
de la Septaine*

Nombre de membres en
exercice : **36**
Nombre de membres
présents : 28
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages
exprimés : 30
Quorum : 19

2026-03-042

**OBJET : APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
PERSTATIONS DE SERVICES
ENTRE LE PETR CENTRE-
CHER ET LA SEPTAINE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20260309-2026-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026
Publication : 13/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 mars 2026

Date d'affichage : 3 mars 2026

PRÉSENTS : M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY, M. CHASSIOT, Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN, M. GROSJEAN, M. JAUBERT, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PASZKIEWICZ M. PERRONNET, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.
ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme ERNE, M. FRERARD, M. RIGOLLET, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLÉGAERT à M. CHAROY, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur JAUBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher ;
- Vu le projet du territoire du PETR Centre-Cher, validé par délibération du comité syndical du 10 avril 2024,

Après un an de dialogue et d'échanges, le Comité Syndical du PETR a validé le projet de territoire du Centre-Cher lors de sa séance du 10 avril 2024. Il repose sur 3 défis :

- attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs en misant sur nos qualités territoriales,
- renforcer le rôle structurant du Centre-Cher, son rayonnement, son attractivité, son développement économique,
- organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant nos forces,

Ce troisième défi part du constat que les deux premiers nécessitent l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs publics et qu'il est indispensable pour y répondre de relever le défi de la coordination des politiques publiques et de l'organisation des capacités d'actions collectives.

Pour cela, le projet de territoire identifie 3 orientations, dont l'orientation intitulée « le PETR au service des intercommunalités », qui se décline en plusieurs actions, dont la 23 « identifier des domaines où le partage de compétences PETR/EPCI apparaît pertinent et l'expérimenter concrètement ».

Suite à l'approbation du projet de territoire en avril 2024, un travail de dialogue a donc été mené avec les services et élus des différentes intercommunalités du territoire. 4 domaines d'actions, correspondant à des champs de compétence du PETR, ont été identifiés comme propice à l'expérimentation du partage de compétence :

- La planification, notamment autour du sujet de la maîtrise foncière et de la déclinaison du Zéro Artificialisation Nette,

- La contractualisation, notamment autour de la déclinaison intercommunale des prochaines contractualisations régionales, mais aussi l'appui aux communes pour porter des projets et déposer des dossiers de subvention,
 - La direction de projets, notamment ceux nécessitant d'organiser et animer le dialogue territorial, mais aussi d'organiser le pilotage d'un travail technique en transversalité,
- Un quatrième a aussi émergé récemment : le soutien à l'organisation administrative et comptable.

Dans une logique d'expérimentation, la solution juridique envisagée est la convention de prestations de services, qui permet un fonctionnement souple et une mise en place rapide. Cette première mise en œuvre du partage de compétence sera donc d'une importance limitée au regard du volume globale de la collectivité, pour une durée limitée et en lien avec les compétences statutaires du PETR.

Si l'expérimentation est concluante, il sera possible d'envisager une évolution de la forme juridique d'organisation de ce partage de compétences. Dans l'attente, il est proposé de définir une convention de prestations de services pour chaque type de missions. Chacune d'entre elle précise les modalités techniques et financières de mise en place du partage de compétences. Sur l'aspect financier, elle repose notamment sur l'identification du coût réel du service.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention de prestations de services pour les missions de planification, de contractualisation, de direction de projets et de soutien administratif et comptable.
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 10 mars 2026
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

Le Secrétaire,
Alain JAUBERT.



The image shows a handwritten signature of Alain JAUBERT in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE PETR CENTRE-CHER ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / D'AGGLOMERATION**

Missions : soutien administratif

Entre les soussignés :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher dont le siège est fixé au 4 Rond-Point Henri Farman 18 000 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Alain MAZÉ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Comité Syndical en date du

Ci-après dénommé « le PETR Centre-Cher »

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes / d'Agglomération, dont le siège est situé....., représentée par son/sa Président/e,, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

d'autre part :

Ci-après dénommée « »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Il est convenu ce qui suit :

2026-03-042-DE

Accusé certifié exécutoire

PRÉAMBULE

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 13/03/2026

Le Comité Syndical du PETR a validé le projet de territoire du Centre-Cher lors de sa séance du 10 avril 2024. Il identifie 3 défis :

- Attirer, accueillir et fidéliser les familles et les actifs en misant sur nos qualités territoriales,
- Renforcer le rôle structurant du Centre-Cher, son rayonnement, son attractivité, son développement économique,
- Organiser nos capacités collectives d'action publique territoriale en fédérant nos forces,

Au sein de ce 3ème défi, le projet de territoire identifie 3 orientations, dont la 8^{ème}, « le PETR au service des intercommunalités », qui se décline notamment à travers l'action 23 « identifier des domaines où le partage de compétences PETR/EPCI apparaît pertinent et l'expérimenter concrètement ».

Pour la mise en œuvre de cette dernière, un dialogue a été initié avec les services et élus des 6 intercommunalités membres. 3 domaines d'actions, correspondant à des champs de compétence du PETR, ont été identifiés comme propice à l'expérimentation du partage de compétence :

- La planification, notamment autour du sujet de la maîtrise foncière et de la déclinaison du ZAN,
- La contractualisation, notamment autour de la déclinaison intercommunale des prochaines contractualisations régionales, mais aussi l'appui aux communes pour identifier les financements mobilisables pour leurs projets et le montage des dossiers de subvention,
- La direction de projets, notamment ceux nécessitant d'organiser et d'animer le dialogue territorial politique et/ou technique, mais aussi d'organiser le pilotage d'un travail technique en transversalité,

Un quatrième a aussi émergé : le soutien à l'organisation administrative et comptable.

Dans une logique d'expérimentation, la solution juridique envisagée est la convention de prestations de services, qui permet un fonctionnement souple et une mise en place rapide. Cette première mise en œuvre du partage de compétence sera donc d'une importance limitée au regard du volume globale de la collectivité, pour une durée limitée et en lien avec les compétences statutaires et/ou techniques disponibles au PETR.

Il est proposé de définir une convention de prestations de services pour chaque type de missions. Chacune d'entre elle précise les modalités techniques et financières de mise en place du partage de compétences.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

..... a sollicité le PETR Centre-Cher afin que le pôle administratif lui fournisse des prestations. La présente convention précise la nature des prestations réalisées, les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais exposés pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES MISSIONS ET DES BESOINS EN ETP

Le pôle administratif apportera ses compétences et savoir-faire en matière de :

- Comptabilité-finances (gestion budgétaire, exécution comptable...);
- Instances (préparation, organisation et suivi des instances et délibération...);
- Supervision des moyens généraux (identification de solutions et moyens de gestion);

Au vu des enjeux du territoire et des besoins identifiés par l'EPCI, le PETR Centre-Cher et la Communauté la Septaine s'accordent sur un volume de travail représentant environ 40 % d'un ETP pour l'exercice de ces missions. Ce volume d'ETP s'entend comme un besoin hebdomadaire sur l'ensemble de la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les fonctionnaires et agents non titulaires restent employés par le PETR Centre-Cher. L'autorité hiérarchique et fonctionnelle des agents réalisant des prestations pour La Septaine reste exercée par le PETR.

En cas de difficulté pour programmer les prestations confiées aux agents, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante : le Directeur sera amené à trouver une solution en lien si nécessaire avec les élus et services concernés.

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le PETR Centre-Cher mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations au besoin en recourant aux marchés publics qu'il a conclu. Concernant les moyens matériels, le PETR mettra notamment à disposition un véhicule de service et du matériel informatique.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIERES

Les prestations seront facturées au plus près du réel, sur la base du coup annuel moyen de fonctionnement du service / ETP, déduction faite des éventuelles subventions reçues, que l'on multipliera ensuite par la quotité d'Equivalent Temps Plein nécessaire pour la réalisation des prestations, identifiée à l'article 2 de la présente convention.

Le coût annuel de fonctionnement du service en 2024 est de 103 000 €, calculé sur la base de la masse salariale réelle, des frais annexes de fonctionnement proratisé. Aucune subvention n'est perçue sur les postes concernés. Le coût annuel moyen de fonctionnement du service par ETP donc de 51 500 €.

Ce coût pourra être actualisé chaque année en fonction de l'évolution réelle des coûts supportés par le PETR et du montant des subventions reçues. Un échange de courrier entre le PETR et la Communauté formalisera cette évolution.

Exemple de coût sur la base d'une prestation de services correspondant à 0,2 ETP.				
Postes concernés	Coût annuel du service, subventions déduites	Coût annuel moyen par ETP	Coût indicatif annuel pour 20% d'ETP	Coût pour 40% d'un ETP sur 1 mois
Gestionnaire administratif et financier	103 000 €	51 500 €	10 260 €	1 710 €
Chargée d'instance				
Frais de fonctionnement				

La re-facturation sera réalisée en deux fois, à la moitié de la durée de la convention et lors de son dernier mois, en fonction de la quotité d'ETP identifiée à l'article 2, du coût réel annuel moyen de fonctionnement du service précisé à l'article 5 et proratisé en fonction de la durée de la convention, sur la base d'un certificat administratif adressé par le PETR à l'EPCI et validé par ce dernier.

Cette convention pourra faire l'objet d'un avenant chaque année pour réviser les coûts ci-dessus.

ARTICLE 6 : DURÉE ET EFFETS

La présente convention est conclue pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} mai 2026 sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

La présente convention pourra être renouvelée pour la même durée, par reconduction expresse par simple échange de courrier des Présidents.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de résiliation anticipée, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux prestations effectivement réalisées, dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté

Pour le PETR Centre-Cher